

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 6 AVRIL 2021, 19 H**

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2021
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1217928004 Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mise en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .02 1217831004 Adopter la Politique d'agriculture urbaine pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de projets en agriculture urbaine

20 – Affaires contractuelles

- .01 1217522002 Autoriser une dépense totale de 349 121,44 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Cappa » d'une somme de 217 948,91 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2021-1) - Appel d'offres public RPPV20-11132-OP (8 soumissionnaires)
- .02 1218447001 Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 936 \$ toutes taxes incluses (RPPL21-03022-GG)
- .03 1207831006 Approuver un projet d'avenant modifiant la convention intervenue avec l'organisme « Nature Action Québec » dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les neuf logements et plus et les ICI (phase 1) et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers de 61 716,02 \$

30 – Administration et finances

- .01 1213879003 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 28 février 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 janvier au 26 février 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 28 février 2021 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1218476002 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2021 aux neuf arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal
- .03 1218476003 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2021 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

- .04 1219096002 Autoriser un virement de 400 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets d'étude, de conception et de réalisation de voies cyclables de l'équipe Mobilité Active
- .05 1217522003 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
- .06 1217522004 Autoriser une dépense additionnelle de 10 750,16 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés à la réalisation du mandat prévu conformément à la résolution CA20 26 0259 du 9 octobre 2020, pour des études de stabilité des sols et l'élaboration des solutions pour des travaux de stabilisation de talus du Bois-des-Pères (RPPS20-09093-GG)

40 – Réglementation

- .01 1217219001 Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement
- .02 1217624002 Édicter une ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, du 3 juin au 17 octobre 2021 inclusivement
- .03 1215176001 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6515-6519, rue Alma (lot 2 335 197), de l'obligation de fournir une unité de stationnement - Fonds de compensation de 10 000 \$
- .04 1215176002 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4236, rue Saint-Zotique Est (lot 2 785 334), de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement - Fonds de compensation de 40 000 \$
- .05 1208695006 Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour l'enlèvement des enseignes publicitaires sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement »
- .06 1217831003 Recommander au comité exécutif d'édicter deux ordonnances en vertu de l'article 66 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), afin de mettre à jour les conditions d'autorisation de la garde de poules sur le domaine privé ainsi que la garde de poules et de moutons dans le cadre de projets communautaires à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
- .07 1203823009 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), une résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

60 – Information

- .01 1210717001 Autoriser le dépôt au Conseil municipal du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2020
- .02 1215017001 Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant les annexes E et F du règlement 01-279-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-279) et le Règlement de lotissement (RCA-99) de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie »

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1217928004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à adopter un mode de vie actif;
ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour diminuer la dépendance à la voiture et réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité;

ATTENDU QUE la certification « Mouvement vélosympathique » est une valeur ajoutée pour un arrondissement au même titre que les certifications telles que Municipalité amie des enfants, Municipalité amie des aînés ou Les Fleurons du Québec.

ATTENDU QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au « Mouvement vélosympathique ».

ATTENDU QUE le programme de certification « Mouvement vélosympathique » permet de mettre en valeur les réalisations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tout en lui permettant de faire le bilan de ses acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer.

Il est recommandé :

D'ADHÉRER au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec.

D'AUTORISER le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 15:25

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1217928004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une vingtaine d’années, l’usage du vélo est en croissance partout au Québec. Que ce soit pour voyager, s’amuser, se déplacer ou se tenir en forme, plus de la moitié des Québécois font du vélo. Si la popularité du vélo ne se dément pas, son usage comme moyen de transport demeure encore faible et mérite d’être davantage encouragé. Pour favoriser la pratique du vélo dans la province, le « Mouvement vélosympathique » de Vélo Québec invite les collectivités et les organisations à faire du vélo une réelle option en matière de transport et de loisir pour tous. Il propose des outils et du soutien pour atteindre cet objectif et il reconnaît les actions prises en accordant une certification aux collectivités et organisations qui travaillent à favoriser la pratique du vélo. Actuellement, certifiée niveau bronze pour 2018-2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire déposer de nouveau sa candidature au « Mouvement vélosympathique » afin de faire reconnaître les progrès effectués et obtenir des recommandations pour poursuivre des améliorations. Soulignons que depuis 2018, année de dépôt de la dernière candidature, l'Arrondissement s'est fortement mobilisé pour développer la culture du vélo sur son territoire : adoption de la Vision Vélo, déploiement du REV Bellechasse et Saint-Denis, réalisation et mise à niveau de plusieurs axes cyclables, ajout du volet mobilité durable dans le programme Éco-quartier, mise en oeuvre d'une stratégie de communication pour faire la promotion du vélo et bien plus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0277 du 2 octobre 2018

Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mise en place par

Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DESCRIPTION

Le présent projet vise à autoriser l'Arrondissement à adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » et à déposer sa candidature. Le processus de certification repose sur une évaluation des efforts de l'Arrondissement pour favoriser la pratique du vélo en fonction de cinq grands axes (5E) sur lesquels une collectivité doit intervenir:

- **Environnement** : Les aménagements et l'équipement qui permettent la pratique du vélo.
- **Éducation** : Les programmes qui assurent la sécurité et le confort des cyclistes et autres usagers de la route.
- **Encadrement** : Les règlements et programmes qui font en sorte que les automobilistes et les cyclistes doivent répondre de leurs actes.
- **Encouragement** : Les mesures incitatives et de promotion qui invitent les gens à enfourcher leur vélo.
- **Évaluation et planification** : Les processus qui indiquent un engagement à mesurer les résultats et à se doter de plans d'action.

Pour obtenir la certification, l'Arrondissement devra, dans un premier temps, remplir et soumettre le formulaire de candidature de Vélo Québec avant la date limite. Une cueillette de données auprès des différents services de l'arrondissement sera nécessaire pour compléter le formulaire. Ensuite, l'Arrondissement devra inviter les cyclistes de l'arrondissement à s'inscrire à la banque d'évaluateurs locaux.

Une fois l'évaluation complétée par le comité de juges experts formé par Vélo Québec, un rapport de rétroaction et le résultat de la candidature seront transmis à l'Arrondissement. Le rapport de rétroaction pourra être utilisé comme outil de référence pour diriger les futures actions qui favorisent le vélo dans l'arrondissement. Dans l'éventualité où l'Arrondissement obtient sa certification, elle est valide pour une période de 5 ans et peut être renouvelée avant l'échéance.

JUSTIFICATION

Le processus et l'obtention de la certification s'inscrivent en continuité avec les objectifs en matière de mobilité durable, de réduction des gaz à effet de serre (GES) et d'exemplarité de la Ville en lien avec le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal

Un appui formel de la direction, par l'adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement, est exigé pour déposer un dossier et obtenir la certification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, la certification est gratuite.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le vélo est un mode de déplacement non polluant qui permet de diminuer la dépendance à la voiture et de favoriser la réduction des GES. De plus, la pratique du vélo encourage un mode de vie actif et sain pour la santé des citoyens.

La promotion du vélo soutient le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La démarche de certification permettra à l'Arrondissement de dresser un bilan de ses actions favorables au vélo au cours des dernières années. À partir de ce bilan et du rapport de rétroaction de Vélo Québec, l'Arrondissement pourra plus facilement choisir les actions à prioriser dans le futur pour poursuivre le développement du vélo sur son territoire. L'obtention de la certification permettrait de positionner l'Arrondissement comme un chef de file en matière de développement du vélo sur son territoire. En date du 1er mars 2021, seulement 13 collectivités québécoises ont obtenu une certification, dont l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

La certification est un levier pour effectuer la promotion de la pratique du vélo auprès des résidents, employeurs et employés de l'arrondissement. Également, la certification peut agir comme un attrait positif pour l'établissement des ménages, commerces, entreprises, institutions et promoteurs immobiliers dans l'arrondissement. L'Arrondissement pourra utiliser la certification dans ses communications pour mettre de l'avant ses actions dans le domaine des transports actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus de certification prévoit des opérations de communication relevant du promoteur du projet, soit Vélo Québec. Dans le cas où l'Arrondissement réussit à obtenir sa certification, un plan de communication sera préparé en tenant compte des activités prévues par Vélo Québec.

9 avril 2021 : dépôt de la candidature auprès de Vélo Québec

Été-Automne 2021 : Rapport de rétroaction et réception de la certification, le cas échéant

Été-Automne 2021 : Annonce publique de la certification

2026 : Échéance de la certification et renouvellement, le cas échéant

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1217831004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter de la Politique d'agriculture urbaine de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers pour la réalisation de projets en agriculture urbaine

Il est recommandé :

D'adopter la Politique d'agriculture urbaine de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer la coordination de la mise en œuvre de la Politique d'agriculture urbaine ainsi que le suivi et l'actualisation du plan d'action.

D'autoriser le virement du compte de surplus de gestion affectée - divers de 25 000 \$ pour la réalisation de projets en agriculture urbaine.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-03-25 10:44

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217831004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter de la Politique d'agriculture urbaine de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers pour la réalisation de projets en agriculture urbaine

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se démarque par ses projets en agriculture urbaine. Qu'il s'agisse de son programme de poulailler ou de pâturage en milieu urbain, des jardins communautaires et collectifs ou du programme Faites Comme Chez Vous (ruelle verte et verdissement du domaine public), ces projets sont bien reçus des citoyens qui ne demandent qu'à jardiner davantage sur le domaine public.

Dans le but de consolider les projets à fort potentiel en agriculture urbaine ainsi que d'en promouvoir son développement, l'Arrondissement a rédigé une Politique d'agriculture urbaine pour le territoire. Pour l'appuyer dans cette démarche, un contrat a été donné au Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) en juin 2020. AU/LAB accompagne l'Arrondissement depuis plusieurs années dans ses projets en agriculture urbaine (biquette, poulailler urbain, jardin communautaire et diagnostic).

Dans le cadre de son mandat, AU/LAB a déposé son rapport final intitulé : *Rapport de recherche et recommandations pour une politique d'agriculture urbaine à Rosemont-La Petite-Patrie : vision, concept, portrait, analyse, recommandations et plan d'action*. La démarche de AU/LAB a fait l'objet d'échanges fructueux avec divers partenaires internes et externes.

La Politique d'agriculture urbaine de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'appuie sur ce rapport de recherche pour en faire ressortir les éléments qui le caractérisent et qui orientera ses projets dans le domaine au cours des prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 160124 - 1er juin 2020 - Approuver les projets de convention avec le « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour des services visant l'élaboration d'une politique d'agriculture

urbaine pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la poursuite du projet pilote des poulaillers en milieu urbain - autoriser le virement de 29 585\$ du compte surplus affecté divers - 1207831004

DESCRIPTION

La Politique d'agriculture urbaine de l'Arrondissement est centrée sur l'implication citoyenne et communautaire ainsi que le développement de partenariats pour promouvoir l'implantation de projets en agriculture urbaine. L'Arrondissement a toujours été avant-gardiste dans le domaine et soutient plusieurs projets en agriculture urbaine. Le document de la politique résume les grands constats concernant l'agriculture urbaine sur son territoire et présente les diverses classes d'acteurs pour la réussite des projets. Il fait le portrait de l'agriculture urbaine dans l'arrondissement, identifie les perspectives et les défis. Enfin, il établit la vision, les orientations et un plan d'action.

En complémentarité avec les diverses planifications de l'Arrondissement, dont son Plan de transition écologique et de résilience, la vision se détaille comme suit :

L'ensemble des citoyennes et citoyens de Rosemont-La Petite-Patrie ont un accès diversifié à de l'agriculture urbaine à moins de 500 mètres de leur domicile. Comme accès diversifié, on peut notamment s'imaginer un accès à un jardin en cour arrière, à un balcon, à un carré d'arbre comestible, à un arbre fruitier de rue, à un espace libre d'agriculture urbaine dans un parc, à un jardin communautaire ou encore à des produits issus de l'agriculture urbaine à l'épicerie du coin. L'accès diversifié n'indique pas le nombre d'accès nécessaires à l'atteinte de la vision, mais davantage à un « panier de possibilités en agriculture urbaine » pour les citoyennes et citoyens.

La question du 500 mètres se rapporte à celle des milieux de vie. Les études démontrent que 500 mètres (1 km aller-retour) est la distance maximale que les gens sont prêts à parcourir à pied sans devoir prendre un autre mode de transport que celui de la marche. Ainsi, la vision se raccroche au développement de milieux de vie incluant l'alimentation, mais aussi au transport actif.

Six grandes orientations vont guider l'Arrondissement dans les prochaines années:

1. Développer l'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire
2. Promouvoir l'agriculture urbaine chez les citoyennes et citoyens de l'arrondissement
3. Soutenir le développement de l'agriculture urbaine dans l'espace public
4. Favoriser le développement de l'agriculture urbaine dans l'espace privé et institutionnel
5. Améliorer l'accès à des produits de l'agriculture urbaine
6. Gouvernance et suivis

Ces six points se déclinent ensuite en 15 sous-orientations auxquelles se rattachent 75 actions. L'échéancier de réalisation des différentes actions cible soit le court (2021-2023), le moyen (2024-2026) ou le long (2027-2029) terme.

Les sommes à réserver au surplus serviront à octroyer un mandat dans le but de soutenir l'Arrondissement dans la mise en place des premières actions de la politique.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se démarque à l'échelle locale et internationale par sa grande diversité de projets d'agriculture urbaine, qui visent aussi bien des objectifs sociaux que de transition écologique. À l'avant-garde, grâce à sa vision et à ses programmes, l'Arrondissement déploie et encourage depuis plusieurs années déjà, une variété d'initiatives en agriculture urbaine. Dans le développement de son territoire, l'Arrondissement exprime en effet une volonté d'ouvrir l'espace public pour des projets de

verdissement et d'agriculture urbaine fortement appuyée par les citoyens. De nombreux acteurs sont d'ailleurs déjà bien engagés et peuvent être rapidement mobilisés par une politique d'agriculture urbaine.

Le développement de cette activité mérite d'être encouragé, sous diverses formes, afin d'assurer une mixité des fonctions des milieux de vie et une omniprésence sur le territoire. Il existe, par exemple, d'intéressantes possibilités de développement pour des projets marquants et structurants pour l'écosystème de l'agriculture urbaine et pour l'ensemble de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 25 000 \$ servira à la réalisation de projets en agriculture urbaine. Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique d'agriculture urbaine est prévue dans le Plan de transition écologique et de résilience *Agir pour l'avenir de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*. Elle s'inscrit dans l'axe concernant la *Mise en place de milieux de vie équitables, diversifiés et inclusifs*, l'objectif *Jardiner pour un territoire nourricier favorisant l'alimentation de proximité* et la mesure spécifique visant la conception d'une politique locale en matière d'agriculture urbaine et d'un modèle innovant pour la gestion des jardins communautaires, en collaboration avec nos partenaires.

Le plan stratégique Montréal 2030 met également de l'avant deux priorités auxquelles se rattachent la politique : *Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs* et *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*. Ces priorités se trouvent sous l'orientation *Solidarité, équité et inclusion*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rosemont-La Petite-Patrie sera le premier arrondissement central de Montréal avec une telle politique et le second de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie actuelle de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et économiques, l'élaboration d'une politique d'agriculture urbaine qui vise l'accès à des produits locaux frais est d'autant plus d'actualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des Communications de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sera mise à contribution dans la conception et la mise en œuvre de la politique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption de la Politique d'agriculture urbaine, les démarches seront entreprises pour assurer le début de la réalisation des actions du plan dans les échéances identifiées dans ce dernier. La reddition de compte du plan ainsi que sa mise à jour sera effectuée après chaque bloc d'échéance, à court, moyen et long terme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1217522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 349 121,44 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Cappa » d'une somme de 217 948,91 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RMT2021-1) - Appel d'offres public RPPV20-11132-OP (huit soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 217 948,91 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RMT2021-1), le cas échéant;

D'accorder à « Construction Cappa », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 217 948,91 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV20-11132-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 32 692,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 32 692,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « IGF Axiom inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 47 570,91 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 14 216,95 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 19-17934, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 4 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 15:29

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1217522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 349 121,44 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Cappa » d'une somme de 217 948,91 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2021-1) - Appel d'offres public RPPV20-11132-OP (huit soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie profite du fait que les services centraux procéderont à des travaux de planage-revêtement (PCPR) sur différentes rues artérielles de l'arrondissement en 2021 pour reconstruire certains trottoirs. Les trottoirs et bordures existants montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue. Les travaux de trottoirs sont un préalable aux travaux du PCPR.

Les interventions auront lieu sur les tronçons suivants :

- sur la 2e Avenue, côté est et ouest, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier;
- sur la 15e Avenue, côté est et ouest, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;
- sur la rue Boyer, côté est et ouest, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont.

L'appel d'offres RPPV20-11132-OP a été publié le 2 février 2021 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 février 2021. Huit entreprises ont déposé leur soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0035 - 9 mars 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX-Innov inc. » (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (six soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin.

CM20 0355 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec

les cinq firmes suivantes (montant taxes incluses) : Groupe ABS inc. (5 006 212,71 \$), Solmatech inc. (4 951 283,40 \$), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 \$) et FNX-Innov inc. (3 958 888,19 \$), pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements/Appel d'offres public 19-17934 (huit soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu onze preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces onze preneurs, trois entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune d'entre elles n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Construction Cappa », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 217 948,91 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- D'ajouter un montant de 32 692,34 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- D'ajouter un montant de 32 692,34 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la reconstruction de trottoirs et de bordures. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux. Six (6) des huit (8) soumissions reçues sont conformes.

La soumission de « Cojalac inc. » a été rejetée, car le montant maximal à l'item Assurances, garanties et frais généraux de chantier dépasse le 7 % du montant de la soumission alloué tel qu'il est spécifié dans l'article 3.8.4.1. des instructions aux soumissionnaires.

La soumission de « Groupe ABF inc. » a été rejetée, car le soumissionnaire a fourni une Annexe H erronée (elle fait référence à un autre appel d'offres).

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Construction Cappa	217 948,91 \$		217 948,91 \$
Construction Larotek inc	223 537,84 \$		223 537,84 \$
Desousa	238 474,94 \$		238 474,94 \$
Groupe Rock Sol	288 064,11 \$		288 064,11 \$
Ramcor Construction inc	312 369,83 \$		312 369,83 \$
Bordures et trottoirs Alliance inc	323 556,90 \$		323 556,90 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	301 009,60 \$		301 009,60 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	267 325,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	22,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	105 607,99 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	48,46 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-83 060,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-27,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	5 588,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	2,56 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 301 009,60 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -83 060,69 \$ (-27,59 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « IGF Axiom », qui est de 299 262,68 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -81 313,77 \$ (-27,17 %).

Le coût moyen des soumissions est de 267 325,42 \$, ce qui représente un écart de 22,66 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 105 607,99 \$, soit 48,46 %

L'analyse démontre que « Construction Cappa » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Cappa », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Cappa », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 22 février 2021, valide jusqu'au 31 mai 2021.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Cappa », détient l'attestation de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF Axiom inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA20 25 0035 - 9 mars 2020 au montant de 47 570,91 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CM20 0355 - 20 avril 2020 au montant de 14 216,95 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	Totaux
Travaux de trottoirs	217 948,91 \$
Contingences (travaux)	32 692,34 \$
Variation de quantités	32 692,34 \$
Incidences techniques	4 000,00 \$
Surveillance des travaux	47 570,91 \$
Contrôle des matériaux	14 216,95 \$
Dépenses totales	349 121,44 \$

Dépenses nettes	318 794,41 \$
------------------------	---------------

Le coût de la dépense est de 349 121,44 \$, taxes incluses, soit un coût net de 318 794,41 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût de la dépense, assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), est financé par le règlement d'emprunt 17-074.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PTI 2021-2023 pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Le programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 0.

Programme	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
55856 - Programme complémentaire de Planage revêtement artériel	319	-	-	-	319
Subvention TECQ	(319)	-	-	-	(319)
Total	-	-	-	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des quatre priorités d'intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020*, soit :

Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2021
 Début des travaux : mai 2021
 Fin des travaux : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 16 mars 2021
Jean CARRIER, 12 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1218447001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 936 \$, toutes taxes incluses (N.R.S. : RPPL21-03022-GG)

Il est recommandé :

D'approuver les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers.

Organisme	Projet	Période	Montant
ALPAR (134932)	La Tablée de Jeannette	2021-2022	13 500 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPL21-03022-GG	Accorderie et réseau d'échanges et d'entraide	2021-2022	25 000 \$
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Rosemont-La Petite-Patrie, j'y vis, j'y vieillis	2021-2022	5 300 \$
Projet collectif en inclusion à Montréal (PCEIM)	Le Libre Espace	2021-2022	15 000 \$
Maisonnette des parents (128573)	Vert demain	2021-2022	8 436 \$

Le Rebond - Ressource alternative en santé mentale dans la Petite-Patrie (575346)	S'intégrer grâce aux activités artistiques et culturelles	2021-2022	4 700\$
---	---	-----------	---------

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions.

D'accorder un soutien financier pour un montant total de 71 936 \$ aux organismes désignés ci-dessus, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 15:31

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1218447001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 936 \$, toutes taxes incluses (N.R.S. : RPPL21-03022-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0068 du 6 avril 2020

Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 027 202 \$ (Contrats RPPL20-03032-GG à RPPL20-03041-GG)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Nom de l'organisme :	ALPAR
Nom du projet :	La Tablée de Jeannette
Brève description du projet :	Activité de loisir hebdomadaire pour des aînés à autonomie réduite
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	13 500 \$ / 1 an
Nom de l'organisme :	CDC
Nom du projet :	Accorderie et réseau d'échanges et d'entraide
Brève description du projet :	Actualisation de l'Accorderie Rosemont et développement d'un réseau d'échange de services et d'entraide
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	25 000 \$ / 1 an
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose
Nom du projet :	Rosemont-La Petite-Patrie, j'y vis, j'y vieillis
Brève description du projet :	Activités adaptées aux aînés dans leur milieu de vie (parcs, résidences, etc.)
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	5 300 \$ / 1 an
Nom de l'organisme :	PCEIM (Projets collectifs en inclusion à Montréal)
Nom du projet :	Le Libre Espace
Brève description du projet :	Espace de répit pour les personnes en situation de grande vulnérabilité
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	15 000 \$ / 1 an
Nom de l'organisme :	Maisonnette des parents
Nom du projet :	Vert demain
Brève description du projet :	Ateliers de jardinage collectif auprès de jeunes marginalisés et personnes en situation de pauvreté
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	8 436 \$ / 1 an
Nom de l'organisme :	Le Rebond
Nom du projet :	S'intégrer grâce aux activités artistiques et culturelles
Brève description du projet :	Activités culturelles auprès d'un groupe d'entraide
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	4 700 \$ / 1 an

JUSTIFICATION

Ces projets ont fait l'objet d'une évaluation par un comité d'analyse et de sélection de projets composé de sept jurés. Seuls des projets ayant obtenu la note de 70 % ou plus ont

été sélectionnés. Les besoins financiers des projets des organismes communautaires ont été analysés et l'enveloppe budgétaire a été répartie selon les recommandations du comité d'analyse et de sélection de projets.

Les activités visées par les six (6) projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'insertion sociale de clientèles à risque, l'insécurité alimentaire, l'exclusion et l'isolement social. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités des interventions visent à atténuer ces problématiques et permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Les projets sélectionnés sont cohérents avec le Plan d'action en développement social 2020-2024 de l'Arrondissement.

Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 71 936 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021-2022	Soutien au projet global
		2018	2019	2020		
ALPAR (134932)	La Tablee de Jeannette	0 \$	0 \$	15 000 \$	13 500 \$	100 %
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPL21-03022-GG	Accorderie et réseau d'échanges et d'entraide	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	25 000 \$	50 %
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Rosemont-La Petite-Patrie, j'y vis, j'y vieillis	0 \$	0 \$	0 \$	5 300 \$	100 %
Projet collectif en inclusion à Montréal (PCEIM)	Le Libre Espace	0 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$	40 %
La Maissonnette des parents (128573)	Vert demain	0 \$	0 \$	8 636 \$	8 436 \$	60 %
Le Rebond - Ressource alternative en santé mentale dans la Petite-Patrie (575346)	S'intégrer grâce aux activités artistiques et culturelles	0 \$	0 \$	4 500 \$	4 700 \$	18 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 - Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement désire présenter ce dossier au conseil d'arrondissement d'avril 2021, car un report engendrerait des conséquences financières pour les organisations mandataires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les Organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement.
- Une évaluation mi-étape ainsi qu'un rapport est requis à la fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseiller(ere) en planification - gestion de
projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1207831006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source le réemploi le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant modifiant la convention intervenue avec l'organisme « Nature Action Québec » dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les neuf logements et plus et les ICI (phase 1) et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers de 61 716,02 \$

Il est recommandé :

D'approuver un projet d'avenant modifiant la Convention initiale avec l'organisme « Nature Action Québec » dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les neuf logements et plus et les ICI (phase 1).

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'autoriser la modification de la répartition de la dépense d'un montant maximal de 102 568 \$ déjà autorisée, soit 17 921,04 \$ en 2020 et de 84 646,96 \$ en 2021.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 61 716,02 \$.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

De modifier les modalités d'imputation des dépenses résiduelles du contrat conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 15:33

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1207831006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source le réemploi le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant modifiant la convention intervenue avec l'organisme « Nature Action Québec » dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les neuf logements et plus et les ICI (phase 1) et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers de 61 716,02 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a débuté l'implantation de la collecte des résidus alimentaires pour les bâtiments de neuf (9) logements et plus et dans les institutions, commerces et industries (ICI) de son territoire. L'implantation se fera de manière graduelle, en plusieurs phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici un horizon d'environ 5 ans. L'Arrondissement octroyait, en septembre dernier, un contrat à « Nature Action Québec » dans le but d'assurer la gestion et les activités de sensibilisation nécessaires au projet d'implantation qui concerne la phase 1, dont le début de la collecte est prévu les 5 et 6 avril 2021.

L'addenda à ce sommaire vise à ajuster les termes de la convention de services avec « Nature Action Québec » dans le but d'intégrer la possibilité de modifier les activités de sensibilisation en raison des mesures sanitaires à respecter pour protéger les citoyens de la COVID-19.

Il vise également à modifier les modalités de transmission de la facturation et l'imputation des honoraires à verser. Ces changements sont nécessaires en raison de modifications aux modalités des versements compensatoires offerts par le Service de l'environnement.

Voici les nouvelles modalités d'imputation recommandées :

- 17 921,04 \$: sommes déjà versés à même le budget de fonctionnement en développement durable en 2020.
- 22 930,98 \$: sommes déjà réservées aux sommaires 1187831002 et 1207831002.
- 61 716,02 \$: effectuer un virement à partir du compte de surplus de gestion affecté - divers afin de procéder aux paiements requis.

L'objet du sommaire devrait dorénavant se lire ainsi : Autoriser une dépense totale maximale de 102 568 \$, taxes incluses - Accorder un contrat de services à « Nature Action Québec » dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les neuf logements et plus et les ICI (phase 1) - Approuver un projet de convention à cette fin et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers de 61 716,02 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1207831006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale maximale de 102 568 \$, taxes incluses - Accorder un contrat de services à « Nature Action Québec » dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les neuf (9) logements et plus et les ICI (phase 1) - Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement est desservi par des services de collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires à partir de contrats donnés à des entrepreneurs privés ainsi qu'à partir d'un travail réalisé en régie par la Division de la voirie.

Pour les secteurs concernés, les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles viennent à échéance le 31 octobre 2020. Dans le cadre de l'appel d'offres visant le renouvellement de ces contrats, l'Arrondissement a travaillé de concert avec le Service de l'environnement dans le but d'intégrer, dans l'annexe dédiée à son territoire, l'implantation graduelle de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les institutions, commerces et industries (ICI), notamment ceux situés sur les artères commerciales.

Entre 2010 et 2015, la collecte des résidus alimentaires a graduellement été offerte dans tous les bâtiments de huit (8) logements et moins. L'Arrondissement désire maintenant compléter l'offre de service à tous les citoyens de son territoire en implantant cette collecte dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les ICI éligibles à la collecte municipale.

Pour assurer le succès de cette implantation, l'Arrondissement désire s'adjoindre les services de « Nature Action Québec », organisme à but non lucratif dont la mission est de guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260357 – Approuver le projet de convention avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et autoriser un virement de 99 866\$ du compte surplus affecté divers

CA19 26 0025 - Approuver une convention avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 250 000 \$ pour l'année 2019 et de 255 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement

CA15 260248 - Recommandation au comité exécutif - Octroyer une contribution financière de 87 750 \$ avant taxes à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires prévue pour l'automne 2015, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2015

CA14 26 0224 - Octroyer une contribution financière de 130 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires prévue pour 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014 et autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CA 1312194 - Octroyer une contribution financière de 350 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la réalisation des mandats prévus pour 2013, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013.

DESCRIPTION

L'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus et les ICI se déroulera en plusieurs phases. Les secteurs concernés pour la phase 1 comprennent les rues Masson, incluant la Promenade Masson, et Saint-Zotique, d'est en ouest, ainsi que le secteur de collecte des ordures ménagères et des résidus alimentaires no 3 (OM-RA 3). Ce secteur est borné par les rues Viau (côté est) et de Bellechasse (côté sud), le boulevard de l'Assomption (exclu), la rue Beaubien (côté sud) et les limites de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

À titre indicatif, voici une évaluation des nombres de neuf (9) logements et plus ainsi que de ICI pour chaque secteur :

Secteur	Nombre - logement 9+		Nombre de ICI	
	Unité d'occupation	Bâtiment	Identification des besoins	Sensibilisation et Contrôle
3 (contrat)	2152	31	5	13
Masson (contrat)	359	15	114	197
Saint-Zotique (contrat et régie)	479	29	31	87
Total	2990	75	150	297

Un appel de propositions a été lancé auprès de trois organismes dans le but de s'assurer de mettre en place une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation appropriée et de s'assurer du succès de cette implantation. Les organismes suivants ont été sollicités pour une demande de prix :

- Jour de la Terre – désistement
- Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur – 117 873 \$ excluant l'option de livraison des bacs et les taxes
- Nature Action Québec – 102 568 \$ incluant l'option de livraison des bacs, mais excluant les taxes

Outre le prix, l'octroi du contrat à « Nature Action Québec » est recommandé, car l'offre de service répondait aux différents critères identifiés dans le devis de l'appel de propositions. Le mandataire devait notamment répondre aux besoins suivants :

Bâtiments de neuf (9) logements et plus

- Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiment;
- Sensibilisation porte à porte, distribution des bacs de comptoir et suivis appropriés;
- Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et kiosque postimplantation.

Institutions, Commerces et Industries (ICI)

- Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès du propriétaire et/ou du gestionnaire de chaque ICI et/ou du propriétaire et du gestionnaire de l'immeuble concerné, si nécessaire.
- Sensibilisation à toutes les portes selon trois types de séance d'information adaptés au besoin du ICI, distribution des bacs de comptoirs (si nécessaire) et réponse aux questions des citoyens
- Visites post implantation de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et de sensibilisation

Comme suite à la réalisation de la première activité d'identification des besoins en termes d'outils de collecte, il se pourrait que les bâtiments de plus de 101 logements ou que certains ICI doivent être retirés pour la réalisation des activités suivantes (sensibilisation et visites post implantation) pour des raisons de logistique de collecte, de quantité ou de nature des résidus alimentaires qui doivent demeurer assimilables à une collecte domestique desservie par la Ville de Montréal.

« Nature Action Québec » assurera également le transport et la livraison des bacs de comptoir et des bacs extérieurs auprès des bâtiments à desservir. Le début de la collecte pour ces secteurs est prévu pour le 1er avril 2021.

JUSTIFICATION

Dans son projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte (ajustement des outils de collecte, espacement des collectes d'ordures ménagères), le déploiement de la collecte des matières organiques dans les neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces et épiceries avec pour priorité les principaux générateurs.

Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement est en accord avec ces priorités et ces actions. En effet, l'implantation de la collecte dans certains secteurs de la phase 1 permettra notamment d'échanger l'une des deux collectes d'ordures ménagères pour la collecte des résidus alimentaires. De plus, le travail de « Nature Action Québec »

complétera celui de l'organisme « Jour de la Terre », qui est responsable de la réalisation du défi zéro déchet auprès des commerces dans le domaine de l'alimentation de l'arrondissement. Ainsi, ces commerces, que l'on peut considérer dans la catégorie des principaux générateurs, auront tout en main pour participer adéquatement à la collecte des résidus alimentaires.

Enfin, le gouvernement du Québec lançait, le 3 juillet dernier, sa nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remet à 2025 la limite pour desservir l'ensemble des foyers du Québec ainsi que 100 % des ICI. La réalisation des premières étapes nécessaires à l'implantation de la collecte dès 2020 devrait permettre de déployer la collecte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement en respectant les échéances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer s'élève à un montant total de 102 568 \$. En vertu du statut d'organisme de bienfaisance de NAQ, les services rendus sont exonérés des taxes. Ce montant représente le coût maximal qui pourrait être facturé à l'Arrondissement. Lors de la réalisation du projet, le mandataire devra facturer seulement les services réellement rendus en fonction du nombre de bâtiments ou d'unités d'occupation visités et sensibilisés pour chacune des activités, c'est-à-dire lors de l'identification des besoins, de la sensibilisation porte-à-porte et des visites postimplantation.

Les sommes seront imputées dans les budgets de fonctionnement du développement durable pour les années 2020 et 2021. Pour 2020, le montant sera de 24 481\$ et pour 2021, il sera de 78 087\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable 2017-2020 de l'Arrondissement:

Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles :

o Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement sera l'un des premiers à amorcer une démarche complète d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de 9 logements et plus et les ICI de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandataire s'assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des Communications de l'Arrondissement sera impliquée dans la production des outils de communication nécessaires pour informer les citoyens concernés par cette implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bâtiments de neuf (9) logements et plus

Activités	Échéances
1. Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiment	31 décembre 2020
2. Sensibilisation à toutes les portes, distribution des bacs de comptoirs et réponse aux questions des citoyens	Début à partir du 1 ^{er} janvier 2021 31 mars 2021
3. Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et kiosque postimplantation	Début 1 mois après le début de la collecte 30 juillet 2021
4. Rapport de suivi après les activités 1 à 3 et rapport final	1 mois après l'échéance de l'activité

Institutions, Commerces et Industries (ICI)

Activités	Échéances
1. Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès du propriétaire et/ou du gestionnaire de chaque ICI et/ou du propriétaire et du gestionnaire de l'immeuble concerné, si nécessaire.	31 décembre 2020
2. Sensibilisation à toutes les portes selon le type de séance d'information, distribution des bacs de comptoirs et réponse aux questions des citoyens	Début à partir du 1 ^{er} janvier 2021 31 mars 2021
3. Visites postimplantation de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et de sensibilisation	Début 1 mois après le début de la collecte 30 juillet 2021
4. Rapport de suivi après les activités 1 à 3 et rapport final	1 mois après l'échéance de l'activité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-25

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et
Développement durable



Dossier # : 1213879003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 janvier au 26 février 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 28 février 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de:

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 janvier au 26 février 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 28 février 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-03-17 13:54

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213879003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 janvier au 26 février 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 28 février 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 janvier au 26 février 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 28 février 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA xxxx

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier au 29 janvier 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2021-02-26



Dossier # : 1218476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2021 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2021, selon les modalités prévues aux offres de service détaillées jointes au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 15:28

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1218476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2021 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission de répondre aux besoins en matière de sécurité des usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, et est prestataire de services pour les neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD : 1207611003 - Résolution : CA20 26 0044 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020.

DESCRIPTION

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :

Éclairage et feux de circulation :

- Patrouille préventive pour l'entretien de l'éclairage afin d'apporter des mesures correctives au besoin;
- Entretien et réparation des feux de circulation, à la suite des appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et nouvelles installations ou modification à l'existant;
- Entretien des contrôleurs de feux de circulation.

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos d'âne, les pictogrammes scolaires, les pictogrammes handicapés);
- Marquage des voies cyclables (p. ex. les pictogrammes, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures);
- Signalisation écrite : entretien à la suite d'appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et nouvelles installations ou modification à l'existant.

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de service (en pièces jointes).

JUSTIFICATION

Les travaux d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année.

En acceptant les offres de service, les travaux des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal débiteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (**RLRQ, c. C-11.4**) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre .

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux neuf arrondissements de l'ex-Ville et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

L'offre de service vient baliser la capacité d'opération par arrondissement. Les démarches à suivre dans le cadre de projet d'envergure y sont aussi clarifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont expliqués dans la pièce jointe (Charges interunités 2021 par arrondissement).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La direction EESM s'engage à :

- Présenter l'offre de services 2021 à chacun des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal (mars 2021);
- Partager un disque Google drive à chacun des arrondissements pour communiquer les documents suivants :
 - plan du marquage (mis à jour régulièrement);
 - plan d'exécution d'ouverture des pistes cyclables;
 - rapport d'avancement hebdomadaire (à compter d'avril);
 - projets de signalisation en cours et à réaliser;
 - formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison;
 - liste des personnes ressources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-22

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1218476003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2021 aux arrondissements d'Anjou, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2021 aux arrondissements d'Anjou, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 15:35

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1218476003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2021 aux arrondissements d'Anjou, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a pour mission de répondre aux besoins en matière de sécurité des usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires au marquage sur la chaussée, et est prestataire de services pour les arrondissements d'Anjou, L'île-Bizard--Sainte-Geneviève, Lachine Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD : 1207611003 - Résolution : CA20 26 0044 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020.

DESCRIPTION

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :

Marquage sur la chaussée :

- Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos-d'âne, les pictogrammes scolaires, les pictogrammes handicapés);
- Marquage des voies cyclables (p. ex. les pictogrammes, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures).

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de service (en pièces jointes).

JUSTIFICATION

Les travaux de marquage sur la chaussée sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année. En acceptant les offres de service, les travaux de marquage des arrondissements d'Anjou, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal débuteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (**RLRQ, c. C-11.4**) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre .

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux arrondissements d'Anjou, L'île-Bizard--Sainte-Geneviève, Lachine Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

L'offre de service vient baliser la capacité d'opération par arrondissement. Les démarches à suivre dans le cadre de projet d'envergure y sont aussi clarifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont expliqués dans la pièce jointe (Coût 2021 par arrondissement).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires au marquage sur la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La direction EESM s'engage à :

- Présenter l'offre de services 2021 à chacun des arrondissements (mars 2021);
- partager un disque drive à chacun des arrondissements pour communiquer les documents suivants :
 - plan du marquage (mis à jour régulièrement);
 - plan d'exécution d'ouverture des pistes cyclables;
 - rapport d'avancement hebdomadaire (à compter d'avril);
 - formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de

saison;
· liste des personnes ressources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-22

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1219096002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 400 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets d'étude, de conception et de réalisation de voies cyclables de l'équipe Mobilité Active

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 400 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets d'étude, de conception et de réalisation de voies cyclables de l'équipe Mobilité Active.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 19:40

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1219096002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 400 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets d'étude, de conception et de réalisation de voies cyclables de l'équipe Mobilité Active

CONTENU**CONTEXTE**

L'équipe Mobilité Active doit réaliser plusieurs projets dans le cadre de la Vision Vélo. Ces projets ponctuels et non récurrents ne peuvent être financés par le Programme triennal d'immobilisation et le budget d'opération de l'équipe Mobilité Active n'a pas la capacité financière suffisante permettant de financer ces projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La description des projets est la suivante :

Conception de plans :

Conception des plans de marquage et signalisation.

Réalisation des projets cyclables :

Les travaux à réaliser incluent les éléments suivants :

- Effaçage des symboles et lignes de marquage en conflit avec le nouveau concept;
- Marquage du nouveau concept permettant la circulation sécuritaire des cyclistes sur les axes définis;
- Sécurisation des déplacements actifs aux intersections en assurant une bonne visibilité entre les différents modes;
- Implantation et modification de la signalisation verticale requise pour les voies cyclables projetées.

Étude d'impact sur la mobilité :

Étude sur la situation actuelle, les enjeux et les possibilités d'implanter des voies cyclables sur différents axes de l'Arrondissement.

Achat et installation de bollards flexibles

Implantation de bollards flexibles pour délimiter les aménagements cyclables et sécuriser les déplacements.

Installation de repose-pieds

Mise en place des repose-pieds à certaines intersections pour améliorer le confort des cyclistes.

Autres types de travaux

Tous les projets annexes afin d'assurer le développement de la Vision Vélo sur le territoire de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo, comme principal mode de transport utilisé pour les déplacements. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'Arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 400 000 \$.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion divers

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés permettront d'aménager des liens sécuritaires et confortables traversant l'arrondissement, améliorant grandement l'offre de service en transports actifs. Ce lien facilitera et sécurisera les déplacements des cyclistes et améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helene DROUIN
Ingénieure mobilité

ENDOSSÉ PAR

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

Le : 2021-03-22



Dossier # : 1217522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 104 987 \$, en sus des dépenses non admissibles.

D'autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques à agir au nom de l'Arrondissement et signer la demande ainsi que tout engagement relatif à la demande.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 16:00

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1217522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Père-Marquette est l'un des grands parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Il comporte de nombreux équipements sportifs et communautaires, une école de métiers, une école secondaire et un centre sportif contenant un aréna et une piscine. Depuis quelques années, les résidents, les écoliers, les membres du conseil d'établissement de l'école Père-Marquette et les utilisateurs du parc ont porté de nombreuses plaintes à l'Arrondissement relativement à la sécurité et au confort pour les déplacements actifs. Afin de répondre à ces préoccupations, l'Arrondissement a effectué les interventions suivantes :

- Mandater la firme CIMA, en 2018, pour la production d'une étude de circulation et de sécurité routière aux abords du parc Père-Marquette;
- Construire des avancées de trottoirs aux intersections suivantes :
 - de Bellechasse/Marquette
 - Rosemont/Marquette
 - des Carrières/Marquette
 - de Bellechasse/Chambord
 - Rosemont/de Lanaudière
- Effectuer une demande officielle auprès des services centraux pour ajouter des feux de circulation à l'intersection Rosemont/Garnier;
- Réaliser le projet pilote de « l'Île aux volcans » situé à l'intersection des rues de Drucourt et Marquette;
- Ajouter des dos d'âne sur la rue Marquette.

Toutefois, les principaux problèmes d'insécurité et d'inconfort pour les déplacements actifs n'ont pas encore été abordés puisqu'ils concernent une artère secondaire, soit le boulevard Rosemont qui est sous la responsabilité des services centraux. En effet, le boulevard Rosemont coupe le parc Père-Marquette en deux. Aucune intersection n'est sécurisée pour les piétons sur une longueur de plus de 530 m, entre la rue de Normanville et l'avenue Papineau. Cette situation est très problématique pour les raisons suivantes :

- Le parc Père-Marquette, ses écoles et ses équipements sportifs et communautaires sont une infrastructure publique majeure pour l'arrondissement et sont fréquentés par de nombreux jeunes, une clientèle vulnérable;
- La présence d'une courbe dans le boulevard Rosemont limite la visibilité aux intersections;
- L'étroitesse des trottoirs qui longent le boulevard Rosemont n'offre aucune zone tampon avec la voie réservée pour autobus, ce qui contribue à l'inconfort des piétons;
- La configuration du boulevard Rosemont par sa largeur et l'absence d'intersection sécurisée sur une distance de plus de 530 m, encourage la vitesse des véhicules bien qu'elle soit limitée à 30 km/h;
- La transformation à des fins résidentielles de l'ancien secteur industriel situé au sud du boulevard Rosemont, entre les rues de Normanville et Marquette, augmente de manière importante le nombre et la fréquence des déplacements.

En octobre 2020, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a déposé un dossier de candidature au Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE). Ce dossier propose de nombreuses interventions ayant pour objectifs d'améliorer la sécurité et le confort pour les déplacements actifs sur le boulevard Rosemont, entre les rues Chambord et Marquette, afin que les jeunes de 5 à 17 ans puissent aller à l'école et utiliser le parc Père-Marquette en toute sécurité. Le 11 décembre 2020, la Direction de la mobilité a accordé un financement pour un projet permettant de réaliser le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier avec l'installation de nouveaux feux de circulation. Ce financement est accordé à condition que l'Arrondissement réalise le projet en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à revoir la géométrie du boulevard Rosemont à l'intersection de la rue Garnier. Pour ce faire, les travaux suivants seront réalisés :

- Le réaménagement géométrique et l'installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier;
- L'aménagement d'avancées de trottoir accueillant des jardins de pluie à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier;
- La plantation d'arbres et de végétaux.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière, le ministère des Transports (MTQ) exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'aide financière demandé est de 104 987 \$.
L'Arrondissement doit s'engager à participer à 50 % des coûts du projet, pour un montant maximal de 104 987 \$, en sus des dépenses non admissibles au programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le principe du développement durable en :

- encourageant les déplacements actifs;
- améliorant le verdissement avec la plantation de nombreux arbres et végétaux;
- prévoyant des aménagements permettant une gestion naturelle des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception, plans et devis : mars à mai 2021
Appel d'offres et octroi contrat de réalisation : mai à juil 2021
Réalisation : août à octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2021-03-09



Dossier # : 1217522004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 750,16 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés à la réalisation du mandat prévu conformément à la résolution CA20 26 0259 du 9 octobre 2020, pour des études de stabilité des sols et l'élaboration des solutions pour des travaux de stabilisation de talus du parc du Bois-des-Pères (Mandat gré à gré RPPS20-09093-GG).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 750,16 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés à la réalisation du mandat prévu conformément à la résolution CA20 26 0259 du 9 octobre 2020, pour des études de stabilité des sols et l'élaboration des solutions pour des travaux de stabilisation de talus du parc du Bois-des-Pères le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 16:18

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1217522004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 750,16 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés à la réalisation du mandat prévu conformément à la résolution CA20 26 0259 du 9 octobre 2020, pour des études de stabilité des sols et l'élaboration des solutions pour des travaux de stabilisation de talus du parc du Bois-des-Pères (Mandat gré à gré RPPS20-09093-GG).

CONTENU

CONTEXTE

Les présents services visent à réinvestiguer le site du Bois-des-Pères et à mesurer en laboratoire et sur le chantier les paramètres de résistance des sols du site afin d'évaluer la stabilité du talus du parc du Bois-des-Pères sur la base d'informations mesurées, plutôt que d'investir dans des travaux de stabilisation sur la base d'une hypothèse conservatrice telle que présentée préalablement dans les études réalisées par « Perrier Experts-Conseils inc. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0298 - 5 septembre 2017 - Autorisation d'un virement de crédit au montant de 400 000 \$ pour couvrir les frais de services professionnels (gestion de services, études topographiques, hydrologiques et géotechniques, conception des plans et devis, surveillance de chantier) et l'exécution des travaux d'aménagement et de restauration d'une portion du talus du parc du Bois-des-Pères - Autorisation d'un virement de crédits du fonds réservé - parcs et terrains de jeux.
CA20 26 0259 - 9 octobre 2020 - Autoriser une dépense totale de 64 386 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « SNC-Lavalin GEM Quebec Inc. », pour des études de stabilité des sols et l'élaboration des solutions pour des travaux de stabilisation de talus du parc du Bois-des-Pères - Mandat gré à gré RPPS20-09093-GG - Approbation d'une convention de services à cette fin.

DESCRIPTION

La dépense additionnelle est requise pour les raisons suivantes :
1 - Le programme de forage initial a été élaboré en fonction des informations provenant de l'étude de « Perrier et al. ». Toutefois, sur le site lors des travaux, il a été constaté que les conditions de sols anticipées n'étaient pas ce que le rapport de Perrier nous avait indiqué. Alors, il a fallu réorienter le programme pour obtenir des échantillons intacts d'argile, le but ultime de ces investigations, car nous voulions faire des essais triaxiaux pour obtenir les paramètres précis pour l'argile. De ce fait, nous avons dû faire d'autres forages afin de

trouver un dépôt d'argile plus épais pour les prélèvements.

2- D'autre part, un élément important qui n'était pas prévu au mandat initial était de faire des analyses de stabilité en 3D avec un logiciel spécialisé. Le mandat était de faire une analyse en 2D. En cours de route encore une fois, il est apparu que la stabilité n'était qu'avec un facteur de sécurité de 1,3, pas tout à fait adéquat, celui-ci devant être de 1,5. Toutefois, nous savions en allant en analyse 3D, nous devrions obtenir une valeur supérieure à 1,5.

3- De plus, « SNC-Lavalin GEM Québec Inc. » a été sollicitée pour participer à plusieurs réunions et consultations pour le volet juridique du dossier. Le mandat initial ne comprenait pas de volet de représentation juridique. Une présentation a été préparée par « SNC-Lavalin GEM Québec Inc. » pour une présentation au conseil ou à la partie adverse.

JUSTIFICATION

« SNC-Lavalin GEM Québec Inc. » a déposé une proposition initiale au montant de 64 386 \$, taxes incluses. La proposition révisée est de 75 136,16 \$, taxes incluses. La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement d'augmenter le montant du contrat gré à gré à « SNC-Lavalin GEM Québec Inc. ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense additionnelle est de 10 750,16 \$, taxes incluses, soit un coût net de 9 816,33 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût net de 9 816,33 \$, assumé par l'Arrondissement, est financé par le fonds réservé - parcs et terrains de jeux qui a fait l'objet d'un virement de crédit - CA17 26 0298 - 5 septembre 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 23 mars 2021
Jean-François SIMONEAU, 15 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-15

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1217219001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers à certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2021-26- _____ afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie..

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 18:02

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1217219001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers à certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles peuvent être obstrués à la suite d'une requête des riverains.

Plusieurs citoyens sont préoccupés par la sécurité des usagers de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier de groupes citoyens a été réalisé en 2020 et au début 2021 dans le but de réaliser des fermetures partielles de ruelles, avec ou sans verdissement en plate-bande, selon les cas. Des visites terrains, des communications téléphoniques et écrites avec l'OBNL en charge de la mobilisation, ainsi que des séances d'information virtuelles et ouvertes à tous les riverains ont eu lieu avec un agent de mobilisation et les comités de ruelle.

D'autre part, des demandes de fermeture se sont formalisées au cours d'une démarche de projet de ruelle verte aussi initiée en 2020. Le présent sommaire concerne trois demandes au total, dont deux demandes citoyennes de fermeture partielle dans le cadre d'une démarche de ruelle verte.

Toute demande citoyenne de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doit préalablement obtenir l'appui d'au moins 51% des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75% pour déposer une requête à l'Arrondissement. Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli de demande pour la fermeture

partielle d'une ruelle, le document de signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.

- L'organisme mandataire pour l'accompagnement des citoyens transmet les dossiers à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en vue d'en examiner la validité et la faisabilité, en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiennent un avis favorable font subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 m doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.

Avis de la Division des études techniques

L'analyse technique de la faisabilité et les recommandations de la Division des études techniques tiennent compte des commerces riverains, des livraisons et des stationnements en ruelle et de la possibilité que les aménagements de fermeture engendrent des manoeuvres de recul interdites et de l'impact sur la sécurité des usagers. De plus, l'analyse permet d'identifier au plan (voir pièces jointes) les endroits où une nouvelle signalisation est requise, notamment si un tronçon termine en cul-de-sac.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle - 1102913019

CA20 26 0048 le 10 mars 2020 : Édicter une ordonnance – Interdiction de la circulation des véhicules routiers pour un accès dans 2 ruelles distinctes dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - 1207911001

DESCRIPTION

Description des trois ruelles qui font l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire :

Une demande de fermeture dans le cadre d'un projet de ruelle verte, réalisation 2021, deux fermetures avec entrées champêtres :

1. Ruelle localisée à l'est de la rue Charlemagne, entre la rue Dandurand et la rue de Masson : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications et du développement durable à la mi-octobre 2020 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature de ruelle verte a été retenue pour une réalisation à l'été 2021. Le dossier, incluant leur demande de fermeture, est complet et il a été analysé favorablement avec un fort potentiel pour deux fermetures avec entrées champêtres (grande fosse de plantation) et bacs de plantation.

Cette demande vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise des tronçons transversaux. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de verdissement dans les tronçons où se trouvent les fermetures sans nuire aux droits d'accès.

Intervention équipe circulation:

Après analyse, les localisations des fermetures en « Z » des deux accès à la ruelle n'entraînent pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Les détours pour les résidents par les deux autres entrées, sur Charlemagne en direction nord ou sur

Jeanne-d'Arc en direction sud, demeurent acceptables et ne contreviennent pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

- Localisation des accès visés par la demande d'obstruction : accès nord-est et accès sud-ouest de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 65 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 79 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : entrées champêtres : excavation de grandes fosses de plantation et bacs à fleurs (deux emplacements)

Une demande de fermeture dans le cadre d'un projet de ruelle verte, non sélectionné pour 2021, projet pilote de bollards flexibles et amovibles (avec ancrages) :

2. Ruelle localisée à l'est de la 1re Avenue, entre la rue Holt et la rue Dandurand : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications et du développement durable à la mi-octobre 2020. Le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à limiter l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers dans l'emprise d'un des tronçons transversaux sans nuire aux droits d'accès.

Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire un projet pilote sur une fermeture saisonnière, du printemps à l'hiver, avec des bollards flexibles et amovibles. Le retrait des bollards est prévu annuellement avant la neige et les bollards seront entreposés pour l'hiver chez l'organisme chargé du programme Faites comme chez vous et remis par eux au printemps, afin de répondre aux besoins de déneigement, à la demande des riverains, sans nuire aux droits d'accès.

Intervention équipe circulation:

Après analyse, la localisation choisie de la fermeture de l'accès à la ruelle n'entraîne pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Le détour en direction nord via la rue Holt puis vers l'ouest et vers le sud via la 1re Avenue demeure acceptable et ne contrevient pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur. Il demeure qu'une personne s'oppose au projet, par crainte de ne pas pouvoir accéder à son stationnement. Cette personne possède une camionnette mesurant environ 5,8m de longueur et selon celle-ci, les virages seront serrés par les autres entrées qui resteront ouvertes. Il serait judicieux de faire une simulation des virages.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès nord-est de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 66 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 82 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour cet accès de la ruelle : bollards flexibles et amovibles, nombre de bollards requis estimé à deux, l'un à côté de l'autre, avec passage central (un emplacement, en bordure du trottoir)

Une demande de fermeture dans le cadre d'un accompagnement pour fermeture de ruelle sans verdissement :

3. Ruelle localisée à l'est du boulevard Saint-Michel, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications et du

développement durable en février 2021 dans le cadre d'un accompagnement pour fermeture de ruelle sans verdissement. Le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise d'un des tronçons transversaux sans nuire aux droits d'accès.

Intervention équipe circulation:

Après analyse, la localisation choisie de la fermeture de l'accès à la ruelle n'entraîne pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Les détours par les trois autres entrées de la ruelle, soit les deux entrées, via le boulevard Saint-Michel en direction nord, ou l'entrée au sud via la 12e avenue demeure acceptable et ne contrevient pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès nord-est de la ruelle en " H "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 66 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 77 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bac à fleurs (un emplacement, en bordure du trottoir)

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs ou la réalisation des entrées champêtres, ainsi que le remplissage de ces emplacements avec de la terre de culture.

Les frais associés à la plantation et à l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts menés par les citoyens et organismes mandatés par l'Arrondissement. Les paramètres des procédures de ruelle verte et de fermeture de ruelle, qui régissent les principes de fermeture partielle, témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au cœur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de *Faites comme chez vous* (Nature Action Québec) assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle et des avis seront distribués porte-à-porte aux riverains concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2021 : livraisons et installations des bacs, terre incluse, et/ou des bollards, au cas par cas, si jugés nécessaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie LEGRIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2021-03-19

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

- 1. Ruelle située à l'est de la rue Charlemagne, entre la rue Masson et la rue Dandurand;*
- 2. ruelle située à l'est de la 1re Avenue, entre la rue Holt et la rue Dandurand;*
- 3. ruelle située à l'est du boulevard St-Michel, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont*

À la séance du 6 avril 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans les deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la rue Charlemagne entre la rue Masson et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest et de l'approche nord-est.
2. L'interdiction temporaire (pour la période estivale), dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 1re Avenue entre la rue Holt et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.
3. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est du boulevard St-Michel entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.



Dossier # : 1217624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance – Interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, du 3 juin au 17 octobre 2021 inclusivement.

Il est recommandé :

D'interdire la circulation et le stationnement des véhicules routiers, sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du jeudi 3 juin au dimanche 17 octobre 2021 inclusivement, ainsi que les lundis 6 septembre et 11 octobre 2021;

D'édicter à cette fin l'ordonnance 2021-26-____, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-03-26 16:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance – Interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, du 3 juin au 17 octobre 2021 inclusivement.

CONTENU

CONTEXTE

Conscient de l'importance grandissante du marché Jean-Talon, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est soucieux d'assurer à l'ensemble de ses usagers, qu'ils soient consommateurs, maraîchers, commerçants, résidents ou fournisseurs, un environnement agréable et convivial, pour y faire des affaires ou pour profiter de l'ambiance, de la qualité des produits et services et du caractère unique offerts par le marché Jean-Talon. En 2006, une première étape de piétonnisation a vu le jour.

De 2007 à 2010, les voies nord et sud de la place du Marché-du-Nord, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien ont été fermées à la circulation, pour tous les véhicules routiers, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du début du mois de juin au mois d'octobre.

Depuis 2011, la piétonnisation saisonnière de la place du Marché-du-Nord fait l'objet d'une d'un protocole d'entente entre l'Arrondissement et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal afin de définir les responsabilités de chacun. Le protocole d'entente pour la piétonnisation 2021 fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel et sera proposé à l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

Depuis 2017, afin d'augmenter le sentiment de convivialité et d'enrichir l'expérience des usagers du marché Jean-Talon, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a bonifié d'un jour par semaine la période de piétonnisation des voies nord et sud de la place du Marché-du-Nord. Ainsi, la piétonnisation se déroule du jeudi au dimanche, de même que lors des jours fériés, de 11 h à 17 h, et ce, du premier jeudi de juin au troisième dimanche d'octobre inclusivement. Annuellement, la piétonnisation de la place du Marché-du-Nord varie ainsi de 82 à 84 jours.

En 2020, dû aux circonstances exceptionnelles de la pandémie de la COVID-19, la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal a demandé à l'Arrondissement de modifier différents paramètres de la piétonnisation afin de permettre l'exploitation sécuritaire de son principal marché public.

En 2021, la Corporation, à la suite d'une consultation auprès de ses membres, a adressé à l'Arrondissement une demande lui enjoignant de retourner aux conditions régulières de piétonnisation, soit celles qui prévalaient en 2019. Le présent sommaire a pour objet de recommander l'édiction d'une ordonnance en ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA06 26 0232 du 4 juillet 2006 – Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean - Talon, entre les rues Casgrain et Henri -Julien. L'interdiction est valable les samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du 15 juillet au 3 septembre 2006 inclusivement;

Résolution CA07 26 0144 du 7 mai 2007 – Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, les samedis et les dimanches de 11 h à 17 h, du 8 juin au 30 septembre 2007 inclusivement;

Résolution CA08 26 0141 du 5 mai 2008;

Résolution CA09 26 0180 du 1^{er} juin 2009;

Résolution CA10 26 0123 du 3 mai 2010;

Résolution CA11 26 0154 du 3 mai 2011 – Édiction d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien.

L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 10 juin au 9 octobre 2011 inclusivement;

Résolution CA11 26 0216 du 4 juillet 2011 – Entérinement d'un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM), dans le cadre de la piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon;

Résolution CA12 26 0132 du 7 mai 2012;

Résolution CA12 26 0159 du 4 juin 2012;

Résolution CA13 26 0135 du 6 mai 2013;

Résolution CA13 26 0161 du 3 juin 2013;

Résolution CA14 26 0145 du 5 mai 2014;

Résolution CA14 26 0182 du 2 juin 2014;

Résolution CA15 26 0161 du 1^{er} juin 2015;

Résolution CA15 26 0153 du 1^{er} juin 2015;

Résolution CA16 26 0137 du 2 mai 2016;

Résolution CA16 26 0116 du 2 mai 2016;

Résolution CA17 26 0196 du 5 juin 2017 – Édiction d'une ordonnance - Interdiction de la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, du 8 juin au 15 octobre 2017 inclusivement;

Résolution CA17 26 0174 du 5 juin 2017;

Résolution CA18 26 0132 du 4 juin 2018;

Résolution CA18 26 0115 du 7 mai 2018;

Résolution CA19 26 0171 du 6 mai 2019 – Édicter une ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, du 6 juin au 20 octobre 2019 inclusivement;

Résolution CA19 26 0148 du 6 mai 2019 – Approuver un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) dans le cadre de la piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon - Saison 2019; et

Résolution CA20 26 0111 du 4 mai 2020 – Ratifier une ordonnance - Dans le contexte

exceptionnel de la pandémie de la COVID-19, afin d'assurer l'exercice sécuritaire des activités commerciales du marché Jean-Talon et des commerces situés dans son pourtour immédiat, interdire la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud), entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, tous les jours, de 9 h à 18 h, à compter du jeudi 30 avril 2020 et aussi longtemps que nécessaire, mais au plus tard le jour précédent l'installation du « hall d'hiver » ou le dimanche 15 novembre 2020, selon la première des deux éventualités – Approuver un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) à cet effet pour la saison 2020.

DESCRIPTION

Fort du succès des expériences antérieures de piétonnisation saisonnière, il est proposé d'autoriser la fermeture de la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) à la circulation véhiculaire, y compris les véhicules de livraison de marchandises, tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches compris entre le jeudi 3 juin et le dimanche 17 octobre 2021 inclusivement, de même que les lundis 6 septembre (fête du Travail) et 11 octobre 2021 (Action de Grâce), de 11 h à 17 h.

L'objectif est d'obtenir, lors des journées de grand achalandage, un environnement agréable, fonctionnel, convivial et sécuritaire pour l'ensemble des usagers du site. Pour ce faire, la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) actionnera les bollards rétractables aux jours et aux heures prévues afin de fermer ou d'ouvrir la rue à la circulation véhiculaire. Une présence policière sera demandée, lors des premières journées de l'événement, comme c'est le cas annuellement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération.

L'Arrondissement fera produire et installer, préalablement à l'événement, une signalisation adéquate aux entrées est et ouest de la place du Marché-du-Nord, indiquant les dates, jours et heures de fermeture des rues.

Un projet de protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) sera également soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement afin d'établir les obligations de la Ville et de l'organisme dans le cadre de cette piétonnisation saisonnière. Celui-ci sera présenté lors d'une séance ultérieure.

JUSTIFICATION

Pour être valide, le protocole régissant les activités dévolues à la CGMPM, de même que les droits et obligations réciproques afférents au présent projet doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque partie assume les coûts reliés à ses responsabilités. Aucun échange monétaire n'est prévu en lien avec le présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'accroître l'expérience commerciale du site, la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon, la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal et l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont proposé un projet de bonification de l'expérience piétonne dans le cadre de l'appel à projets pour le soutien aux projets de piétonnisation de la saison estivale 2021 auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal. Les

projets retenus dans le cadre de l'appel à projets seront connus à la suite de l'approbation par le Comité exécutif de la Ville, le 14 avril prochain.

Advenant que le projet de piétonnisation du marché Jean-Talon soit retenu, les conditions de piétonnisation demeureront les mêmes que celles inscrites dans le présent sommaire. Ce sont les aménagement temporaires, les activités et animations sur le site qui seront valorisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que le territoire de la Ville de Montréal soit toujours considéré en zone rouge au moment d'écrire ce sommaire, l'Arrondissement et la Corporation sont confiantes que les conditions de piétonnisation régulières du site sont suffisantes pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers au cours de la saison estivale 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement fera produire et installer de nouveaux panneaux (2) de signalisation aux entrées est et ouest de la place du Marché-du-Nord, indiquant les dates, jours et heures de fermeture des rues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un projet de protocole d'entente entre l'Arrondissement et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) précisant les responsabilités de chaque partie sera soumis à l'attention du conseil d'arrondissement lors d'une prochaine séance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Valérie LEGRIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Omar VAZQUEZ CARRETO, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-26

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

2021-26-___

Ordonnance relative à l'interdiction de circulation et de stationnement sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud)

Vu l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, édicte:

1. L'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien.
2. L'interdiction visée à l'article 1 est valable tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches compris entre le jeudi 3 juin et le dimanche 17 octobre 2021 inclusivement, de 11 h à 17 h, de même que les lundis 6 septembre (fête du Travail) et 11 octobre 2021 (Action de Grâce), aux mêmes conditions.



Dossier # : 1215176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6515-19, rue Alma (lot 2 335 197), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)* , l'ordonnance n° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6515 à 6519, rue Alma (lot 2 335 197), de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 16:36

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1215176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6515-19, rue Alma (lot 2 335 197), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir une unité de stationnement exigible en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* , pour des travaux de transformation soumis à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), travaux qui impliquent un ajout de deux nouveaux logements pour une superficie totale de plancher de plus 50 m² par logement (demande no 3001925214). L'immeuble, qui est implanté sur le lot 2 335 197, comptait initialement quatre logements répartis entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage. Aucune unité de stationnement de surface n'était aménagée.

Réglementation applicable

Selon les articles 560 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* , une unité de stationnement est exigée pour l'ajout de deux nouveaux logements situés dans un rayon de plus de 250 m d'un accès au métro, soit une unité de stationnement par groupe de deux logements de plus de 50 m². Une contribution au fonds de compensation est donc requise pour une unité.

RCA-67, art. 3 (5984 modifié)

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (RCA-67 (5984 modifié), art. 3)* , le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant l'exemption demandée, sous réserve du paiement de la somme prévue. Les critères d'évaluation des demandes d'exemption sont notamment :

- 1° Le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° La proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et

d'un service communautaire d'autos;
5° L'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

Contexte de planification

En 2015, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a modifié son *Règlement d'urbanisme* de façon à réduire les exigences en matière de stationnement afin d'encourager des modes de déplacements alternatifs à l'autosolo et une forme de développement urbain plus durable. Plus récemment, l'Arrondissement modifiait à nouveau son Règlement d'urbanisme afin de favoriser le partage des unités de stationnement privées et ainsi en optimiser l'utilisation.

Finalement, la nouvelle Politique de stationnement produite par la Ville de Montréal (juin 2016) entend encourager une utilisation stratégique du stationnement sur rue et hors rue de façon à réduire la dépendance à l'automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

Caractère exceptionnel, inconvénients et opportunités.

L'immeuble visé par l'intervention ne dispose pas d'espace en terrain sur lequel une unité de stationnement en surface supplémentaire pourrait être aménagée. La construction d'un stationnement intérieur en sous-sol n'est à peu près pas envisageable et définitivement non souhaitable.

Impact sur l'accessibilité des stationnements sur rue dans le secteur.

Le quadrilatère d'étude formé par les rues Beaubien Est, Alma, Saint-Zotique Est et l'avenue Henri-Julien se trouve dans le secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) portant le numéro 89. Dans ce quadrilatère, on ne retrouve pas, pour le moment, de cases consacrées au stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR), bien qu'on en retrouve ailleurs dans le secteur. L'absence d'espace réservé indique qu'une majorité forte de résidents ne perçoit aucun problème majeur en ce qui concerne l'accès au stationnement sur rue et la pression exercée par les personnes venant de l'extérieur. On peut aussi noter que le côté est de la rue Henri-Julien donne sur la cour arrière d'immeubles qui font face à la rue Drolet, ce qui a pour effet de réduire le nombre d'adresses sur l'îlot voisin et donc la demande en stationnement.

Une estimation sommaire de l'offre et de la demande de stationnement dans le quadrilatère

(voir tableau en annexe) nous indique un ratio approximatif de 0,53 unité de stationnement par logement. Par ailleurs, selon notre méthode de projection, le nombre de véhicules théorique par unité de stationnement serait de 1,27 véhicule/unité. La qualité de cette dernière donnée est toutefois à relativiser puisqu'elle s'appuie sur un taux de motorisation général de 0,67 basé sur un territoire correspondant approximativement au district de Saint-Édouard et sondé lors de l'enquête origine-destination de 2013. Finalement, puisque cette estimation porte sur environ 193 unités de stationnement existantes, la décision n'aura qu'un très faible impact à cette échelle parce qu'elle ne porte que sur un seul espace.

INVENTAIRE DE STATIONNEMENT DANS LE QUADRILATÈRE (FORMAT SIMPLIFIÉ)	
QUADRILATÈRE VISÉ	RUE ALMA / AVENUE HENRI-JULIEN / RUE BEAUBIEN EST / RUE SAINT-ZOTIQUE EST
Unités de stationnement <i>sur rue</i> (avant normalisation)	180
(après normalisation)	167
Unités de stationnement <i>hors rue</i>	26
<i>Total</i> - Unités de stationnement (normalisé)	193
Nombre de <i>logements</i>	366
Nombre de voitures théorique des résidents	245,22
<i>Ratio</i> Unités de stationnement par logement	0,53
<i>Ratio</i> Nombre de voitures théorique des résidents par unité de stat. (total)	1,27

Transport en commun, transport actif, transport partagé ou alternatif.

Plusieurs éléments sont favorables à un mode de vie sans voiture dans le secteur :

- La station du métro Beaubien se trouve à environ 400 m de l'immeuble à la marche;
- Plusieurs lignes d'autobus transitent à proximité, par exemple les lignes no 18 (Beaubien), 31 (Saint-Denis) ou 160 (Barclay);
- Une station de Communauto se trouve au coin de la rue Alma et de l'avenue Beaubien, tout juste à côté de l'immeuble;
- Au moins deux stations de Bixi se trouvent à moins de cinq minutes de marche et il y a bonne couverture du service dans le voisinage;
- L'immeuble est bien desservi par le réseau de voies cyclables (principalement via Drolet, Saint-Dominique, de Bellechasse et des Carrières);
- La rue Beaubien offre un accès à de nombreux commerces et services de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 10 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire :

2426.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence :
Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves DANDURAND
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2021-03-17

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2021-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3002522334	GROUPE IMMOBILIER DE ROSA INC.	1	6515 à 6519, RUE ALMA (lot 2 335 197)		X	



Dossier # : 1215176002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4236, rue Saint-Zotique Est (lot 2 785 334) de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement – Fonds de compensation de 40 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)* , l'ordonnance n° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 4236, rue Saint-Zotique Est (lot 2 785 334), de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 15:41

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1215176002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4236, rue Saint-Zotique Est (lot 2 785 334) de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement – Fonds de compensation de 40 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir quatre unités de stationnement exigibles en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* , pour des travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment soumis à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), travaux qui impliquent un ajout de sept nouveaux logements, pour une superficie totale de plancher de plus 50 m² par logement (demande no 3002102314). L'immeuble, qui est implanté sur le lot 2 785 334, comptait initialement un seul logement sur deux étages ainsi qu'une seule unité de stationnement en garage. L'espace de stationnement sera toutefois retiré étant donné que le projet prévoit d'autres usages de l'espace en garage, notamment un stationnement pour vélos.

Réglementation applicable

Selon les articles 560 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* , quatre unités de stationnement sont exigées pour l'ajout de sept nouveaux logements situés dans un rayon de plus de 250 m d'un accès au métro, soit une unité de stationnement par groupe de deux logements, dans le cas d'une superficie totale de plancher de plus de 50 m²/logement.

RCA-67, art. 3 (5984 modifié)

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (RCA-67 (5984 modifié), art. 3)* , le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant l'exemption demandée, sous réserve du paiement de la somme prévue. Les critères d'évaluation des demandes d'exemption sont notamment :

- 1° Le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation du bâtiment ou du terrain;
- 2° Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires

relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
3° Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
4° La proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
5° L'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

Contexte de planification

En 2015, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a modifié son *Règlement d'urbanisme* de façon à réduire les exigences en matière de stationnement afin d'encourager des modes de déplacements alternatifs à l'autosolo et une forme de développement urbain plus durable. Plus récemment, l'Arrondissement modifiait à nouveau son Règlement d'urbanisme afin de favoriser le partage des unités de stationnement privées et ainsi en optimiser l'utilisation.

Finale­ment, la nouvelle Politique de stationnement produite par la Ville de Montréal (juin 2016) entend encourager une utilisation stratégique du stationnement sur rue et hors rue de façon à réduire la dépendance à l'automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

Caractère exceptionnel, inconvénients et opportunités

À sa séance du 9 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a recommandé, à titre de condition à l'approbation du projet, qu'il n'y ait pas de stationnement en cour arrière afin de favoriser un espace de vie privé ainsi qu'un aménagement paysager de qualité pour les futurs occupants.

L'aménagement de stationnements supplémentaires, que ce soit à l'intérieur du garage ou en cour arrière, est donc jugé peu opportun relativement à la nécessité de prévoir des espaces communs visant à améliorer la qualité de vie.

Impact sur l'accessibilité des stationnements sur rue dans le secteur.

Le quadrilatère d'étude formé par la rue Saint-Zotique Est, la 23^e et 24^e Avenue ainsi que la rue Beaubien Est se trouve dans le secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) portant le numéro 184, secteur qui, à ce jour, ne compte aucune zone affectée au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). L'absence de ce programme dans ce

secteur indique qu'une majorité forte de résidents ne perçoit aucun problème majeur en ce qui concerne l'accès au stationnement sur rue et la pression exercée par les personnes venant de l'extérieur.

Une estimation sommaire de l'offre et de la demande de stationnement dans le quadrilatère (voir tableau en annexe) nous indique par ailleurs un ratio actuel approximatif de 0,75 unité de stationnement par logement. Selon notre méthode de projection, le nombre de véhicules théorique par unité de stationnement serait de 1,12 véhicule/unité. La qualité de cette dernière donnée est toutefois à relativiser, puisqu'elle s'appuie sur un taux de motorisation général de 0,84 basé sur un large territoire sondé lors de l'enquête origine-destination de 2017.

Finalement, comme cette estimation porte sur environ 265 espaces de stationnement existants, la décision n'aura qu'un très faible impact à cette échelle, puisqu'elle ne base que sur quatre espaces.

INVENTAIRE DE STATIONNEMENT DANS LE QUADRILATÈRE (FORMAT SIMPLIFIÉ)	
QUADRILATÈRE VISÉ	23E AVENUE / 24E AVENUE / RUE BEAUBIEN EST / RUE SAINT-ZOTIQUE EST
Unités de stationnement <i>sur rue</i> (avant normalisation)	158
(après normalisation)	150,5
Unités de stationnement <i>hors rue</i>	114
<i>Total</i> - Unités de stationnement (normalisé)	264,5
Nombre de <i>logements</i>	353
Nombre de voitures théorique des résidents	296,52
<i>Ratio</i> Unités de stationnement par logement	0,75
<i>Ratio</i> Nombre de voitures théorique des résidents par unités de stat. (total)	1,12

Transport en commun, transport actif, transport partagé ou alternatif.

Plusieurs éléments sont favorables à un mode de vie sans voiture dans le secteur :

- De nombreuses lignes d'autobus transitent à proximité, par exemple les lignes no 139 (Pie-IX), 439 (Express Pie-IX), 18 (Beaubien), 95 (Bélanger) ou 254 (navette Or Rosemont);
- À moyen terme, la mise en fonction du SRB Pie-IX et l'établissement d'une station de la ligne bleue au coin des rues Pie-IX et Jean-Talon auront un impact significatif sur l'accès au transport collectif dans le secteur;
- Certaines lignes d'autobus permettent d'accéder facilement à deux stations de métro, à savoir la station Saint-Michel (2 km) et la station Pie-IX (3,2 km);
- Au moins deux stations de Communauto se trouvent dans un rayon de 10 minutes de marche ainsi qu'au moins trois stations de Bixi;
- L'immeuble est particulièrement bien desservi par le réseau de voies cyclables (principalement via la rue Saint-Zotique, la 16^e Avenue et la rue Viau);
- La rue Beaubien, qui se trouve à moins de 300 m, offre un accès à de nombreux commerces et services de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 40 000 \$ à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire :

2426.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence :

Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves DANDURAND
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2021-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3002518315	GROUPE MIRIO INC.	4	4236, RUE SAINT-ZOTIQUE EST (lot 2 785 334)		X	



Dossier # : 1208695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le « Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » et le « Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) » afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un Règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* , le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)* et le *Règlement sur les tarifs (2021) (RCA 159)* afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

De mandater le secrétaire d'Arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-03-30 11:04

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le « Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » et le « Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) » afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci de limiter la pollution visuelle, d'améliorer l'expérience piétonne, de valoriser les paysages et d'améliorer la qualité et la sécurité des milieux de vie, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite prohiber les enseignes publicitaires sur l'ensemble de son territoire.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) donne aux municipalités le pouvoir de « régir, par zone, la construction, l'**installation**, le **maintien**, la modification et l'entretien de tout affiche, **panneau-réclame** ou enseigne déjà érigé ou qui le sera dans l'avenir; » (art. 113, paragraphe 14). La Charte de la Ville de Montréal permet aussi de « régir ou **interdire**, par partie de territoire la construction, l'installation, la modification et l'entretien de tous **panneaux-réclames** et enseignes **déjà érigés** ou qui le seront à l'avenir et exiger, pour leur maintien ou leur installation, un permis dont elle détermine le coût » (article 157 de l'annexe C).

Par ces dispositions législatives, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a donc le pouvoir, par voie réglementaire, de prohiber les enseignes publicitaires sur son territoire. De plus, le conseil d'arrondissement a le pouvoir de mettre fin aux droits acquis et d'obliger le retrait des enseignes publicitaires devenues dérogatoires à la réglementation d'urbanisme.

Selon un inventaire réalisé en 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte 36 enseignes publicitaires, dont 24 sont installées au sol, six sur des façades de bâtiments et six sur des toits de bâtiments (voir carte en pièce-jointe). Considérant que certaines d'entre elles comportent plus d'une face d'affichage, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte un total de 57 faces d'affichage. Les enseignes publicitaires sont détenues par les compagnies suivantes : Astral, Pattison, Outfront et CBS. Les enseignes publicitaires sont installées de plein droit, des certificats d'autorisation ayant été délivrés conformément à la réglementation.

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose donc au

conseil d'arrondissement d'adopter un règlement interdisant l'installation d'enseignes publicitaires, à l'exception d'une enseigne publicitaire visée par les chapitres IV et V du Règlement 01-279, et obligeant les entreprises qui les exploitent à les retirer dans un délai de douze mois suivant l'entrée en vigueur du règlement, et ce, pour les motifs exposés dans la section justification du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose les principales modifications réglementaires suivantes :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

- Ajouter les définitions des termes suivants : enseigne et enseigne publicitaire;
- Modifier les articles du Chapitre 1 - Dispositions générales, du Titre V - Enseignes et enseignes publicitaires, afin d'abroger les dispositions applicables aux enseignes publicitaires;
- Ajouter l'article 482.1 afin de prohiber les enseignes publicitaires sur l'ensemble du territoire et de prévoir un délai de douze (12) mois, suivant l'entrée en vigueur du règlement, pour l'enlèvement des enseignes publicitaires existantes;
- Abroger les articles 483 à 510 et 531.1 concernant les dispositions normatives applicables aux enseignes publicitaires;
- Abroger les paragraphes 4^o, 10^o et 13^o de l'article 532 concernant les dispositions normatives applicables aux enseignes publicitaires;
- Modifier l'article 655 afin de restreindre son application aux enseignes dérogatoires.

Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)

- Modifier les articles 10 à 13, en supprimant les mots « enseignes publicitaires » afin que ces articles soient uniquement applicables aux enseignes.

Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159)

- Abroger le paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 9 concernant les tarifs associés à la délivrance d'un certificat d'affichage d'une enseigne publicitaire.

JUSTIFICATION

Pour les motifs énoncés ci-après, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite prohiber l'installation d'enseignes publicitaires, à l'exception d'une enseigne publicitaire visée par les chapitres IV et V du Règlement 01-279, et faire retirer celles déjà érigées sur son territoire afin de diminuer la pollution visuelle et lumineuse, de valoriser les paysages, de revaloriser certains secteurs, d'améliorer l'expérience piétonne, la sécurité et la qualité des milieux de vie.

Les enseignes publicitaires sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie sont installées majoritairement sur l'avenue du Parc, la rue d'Iberville ainsi qu'aux abords de la voie ferrée du Canadian Pacific Railway. Parmi les 36 enseignes publicitaires, 14 sont installées dans

des secteurs qui autorisent des usages résidentiels et 13 sont installées dans des secteurs adjacents à des secteurs qui autorisent les usages résidentiels. Les autres sont installées dans des secteurs qui autorisent des usages industriels, commerciaux ou équipements collectifs ou institutionnels. Or, la présence de grandes surfaces d'affichage nuit au développement ou au redéveloppement de qualité de ces secteurs, quels que soient les usages autorisés.

En effet, les enseignes publicitaires, de par leur nature, sont de grande dimension et comportent des systèmes d'éclairage qui les rend visibles à toute heure de la journée. Installées à proximité des bâtiments, parfois mêmes sur les bâtiments, elles ont pour objectif de capter l'attention, principalement des automobilistes circulant à grande vitesse. En milieu urbain, elles peuvent être source de nombreuses nuisances, telles que la pollution visuelle et lumineuse, la dépréciation immobilière et l'atteinte à la qualité de vie.

L'arrondissement accorde une grande importance à la qualité de l'environnement urbain et à la valorisation de ses paysages. Les enseignes publicitaires encombrant l'espace visuel en s'imposant dans un milieu principalement occupé par des bâtiments résidentiels et commerciaux de petits gabarits.

De même, l'arrondissement mise sur la préservation du patrimoine ainsi que sur la mise en place d'une architecture de qualité. La présence d'enseignes publicitaires, souvent installées dans les secteurs à redévelopper, altère toutefois l'image du territoire et entraîne sa dévalorisation.

Ensuite, l'arrondissement souhaite améliorer l'expérience piétonne et privilégier les déplacements collectifs et actifs. Plusieurs mesures ont donc déjà été mises en place pour réduire et apaiser la circulation, mais aussi pour sécuriser les intersections. Des aménagements et des constructions à échelle humaine sont donc priorités. La place de l'automobile étant en déclin en milieu urbain, les grandes enseignes publicitaires destinées aux automobilistes ne s'intègrent plus dans les objectifs d'aménagements désirés par l'arrondissement.

Par ailleurs, la présente démarche a également pour but de respecter les objectifs prévus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En effet, le chapitre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie comporte trois objectifs qui militent en faveur de l'adoption de mesures visant à interdire ou à régir les enseignes publicitaires et à retirer les enseignes publicitaires existantes sur son territoire. Ces objectifs traduisent, entre autres, la vision d'aménagement et de redéveloppement de l'arrondissement, en vue de rendre le territoire plus convivial et dynamique.

De plus, l'objectif 8 du chapitre de l'arrondissement est d'« Aménager l'espace public en fonction du confort et de la sécurité du piéton ». Pour atteindre cet objectif, l'une des actions à prendre est de « revoir les dispositions réglementaires relatives à l'affichage commercial, en privilégiant un affichage plus discret ». Entre 2004 et 2020, plusieurs modifications ont d'ailleurs été apportées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* dans l'intention d'atteindre cet objectif, le tout tel qu'il appert du tableau joint au présent sommaire décisionnel.

Également, l'objectif 4 du chapitre de l'arrondissement est de « Consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des espaces moins performants ». Cet objectif s'applique aux secteurs industriels de l'arrondissement qui sont frappés, à divers degrés, par des problèmes d'aménagement qui nuisent à leur revalorisation. La stratégie privilégiée pour atteindre l'objectif est donc de rehausser la qualité de l'environnement urbain en interdisant, dans un premier temps, les enseignes publicitaires et en prévoyant le retrait des enseignes publicitaires existantes.

Puis, l'objectif 7 du chapitre de l'arrondissement est de « Requalifier et mettre en valeur les parcours d'entrée marqués par les viaducs et l'axe Pie-IX ». L'image d'un lieu est souvent marquée par la perception de l'environnement qu'ont les piétons, cyclistes et automobilistes. Ainsi, plusieurs parcours d'entrée de l'arrondissement comportent un environnement bâti déstructuré et des aménagements déficients, notamment au niveau de l'avenue du Parc, du boulevard Saint-Laurent et de la rue d'Iberville. Ces secteurs sont configurés et aménagés en fonction de la circulation automobile, au détriment du confort des piétons. De même, ces secteurs sont marqués par un cadre bâti dégradé, accentué par la présence de nombreux panneaux publicitaires. Les interventions privilégiées pour l'atteinte de l'objectif 7 sont donc de réaménager le domaine public pour faire de la place aux piétons, d'ajouter du verdissement, d'implanter une nouvelle typologie de commerces et de logements, de mettre en valeur les éléments patrimoniaux et de retirer les enseignes publicitaires.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie comporte cinq secteurs de tradition industrielle. Ces cinq secteurs ont tous comme points communs leur relation avec la voie ferrée du CP, à côté de laquelle le Réseau-vert se prolonge, et le côtoiement rapproché des milieux résidentiels établis.

- Le secteur Marconi-Alexandra situé à l'ouest de la rue Saint-Laurent

Ce quartier, qu'on appelle aussi le Mile-Ex ou le quartier des architectes, présente une forte mixité de fonctions et un côtoiement rapproché de la fonction résidentielle et des secteurs d'emplois où les panneaux-réclames ne sont jamais loin d'une poche d'habitations. Il s'agit d'un quartier en transformation, où les activités traditionnellement manufacturières laissent progressivement la place à des entreprises issues de l'économie du savoir et de l'intelligence artificielle. La Ville s'est penchée sur la vocation à donner à cette zone dans le cadre du *Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, de Castelnau* (ci-après nommé *PDUES*). Ce document publié en 2013 articule une vision mettant notamment de l'avant une utilisation responsable de l'espace et des ressources sur les plans social et écologique, une plus grande ouverture sur les quartiers voisins et un environnement favorable aux modes de transport actif et collectif, et on souhaite aussi miser sur l'apport positif de la venue de l'Université de Montréal à la vie urbaine, économique et sociale. L'avenue du Parc où on trouve plusieurs panneaux-réclames est identifiée dans ce document comme un des éléments structurants du paysage sur lesquels doit s'appuyer la création d'une véritable trame verte traversant le quartier. Depuis le dépôt de ce document de planification, l'Arrondissement travaille d'arrache-pied pour contribuer à la revitalisation du secteur, notamment via des interventions de verdissement et de sécurisation des déplacements actifs. Le projet du parc des Gorilles, situé au cœur du quartier, témoigne du soin et des investissements importants que met l'Arrondissement pour développer un quartier vert au paysage soigné et à échelle humaine. Le maintien des panneaux-réclames viendrait miner ces efforts.

- Le secteur Bellechasse entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, au sud de la rue Bellechasse

Ce secteur qui jadis a fait place à des activités manufacturières est aujourd'hui en pleine phase de redéveloppement avec l'arrivée du centre de transport de la STM actuellement en construction. L'Arrondissement souhaite y développer un éco-quartier et a amorcé les démarches pour se doter d'un programme particulier d'urbanisme pour voir à sa planification détaillée. Ces démarches s'inscrivent dans la foulée du redéveloppement des ateliers municipaux qui ont eu lieu au cours des quinze dernières années tout juste à l'est de la rue Saint-Denis. Le développement résidentiel de ces ateliers, la construction de la bibliothèque Marc-Favreau, l'établissement de logements sociaux sur le site du métro

Rosemont et l'implantation du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Denis témoignent de la transformation profonde de ces anciens sites industriels et de l'intention d'y créer des milieux de vie diversifiés à échelle humaine. Ce mouvement va à contresens d'un développement urbain centré sur la desserte automobile, auquel on peut souvent associer la présence des panneaux-réclames.

- Le secteur des Carrières qui s'attache à la rue des Carrières, entre Papineau et Saint-Denis

Au-delà des ateliers municipaux mentionnés ci-haut, ce secteur se caractérise par la disparition progressive des garages et des petits locaux industriels qui ont laissé place à un redéveloppement résidentiel dense. À l'exclusion de la cour des travaux publics et de l'écocentre, enclavé entre la voie ferrée et la rue des Carrières et de quelques lots isolés, il s'agit maintenant d'un milieu résidentiel s'articulant autour du parc Père-Marquette où la présence de panneaux-réclames n'a plus sa place dans le paysage.

- Le secteur Espace Affaires Rosemont, entre Papineau et D'Iberville, au sud du boulevard Rosemont

Avec Marconi-Alexandra, ce secteur contient une des plus fortes concentrations d'emplois de l'arrondissement. La rue D'Iberville constitue un espace de transition entre ce milieu d'emplois à l'ouest et le quartier résidentiel du Vieux-Rosemont à l'est, et le souhait d'éliminer les panneaux-réclames sur cette artère répond à une volonté d'adoucir cette transition et d'en faire une artère plus accueillante pour le piéton. Une étude réalisée en 2012 par l'Arrondissement propose de stimuler l'attractivité du secteur en lui redonnant un caractère convivial et sécuritaire, en redorant son image et en poussant plus loin les mesures de verdissement. Le redéveloppement du site de l'ancienne usine Norampac, au sud-est du quartier, a introduit un nouveau milieu résidentiel de haute densité le long de la rue D'Iberville, ce qui amène une préoccupation renouvelée quant au paysage offert à ces résidents. D'ailleurs, les usages industriels ne se trouvent jamais à plus de deux coins de rue d'une concentration d'habitations, que ce soit au nord de la rue des Carrières, à l'est de la rue D'Iberville, au sud de la rue Masson (sur Chapleau) ou autour de la rue des Érables.

- Le secteur Angus, au sud du boulevard Saint-Joseph et à l'ouest de Bourbonnière

Le redéveloppement des anciens ateliers d'entretien de locomotive Angus s'étale depuis les années 1980 et arrive dans sa phase finale avec le Technopôle Angus, un projet mixte intégrant logements et bureaux. Il s'agit d'un secteur où des zones d'industrie légère de faible superficie côtoient la fonction résidentielle de façon harmonieuse, dans un souci de cohabitation saine entre les usages. On y retrouve un patrimoine industriel significatif qui a été mis en valeur dans le cadre de reconversions d'immeubles qui faisaient partie des ateliers d'origine. La réglementation locale de PIIA y a circonscrit un secteur d'évaluation particulière, pour s'assurer de la préservation de ce patrimoine précieux. Un critère aborde d'ailleurs spécifiquement la question des enseignes, celles-ci devant être considérées comme une composante architecturale des bâtiments. Ainsi, la présence des panneaux-réclames n'est pas compatible avec la mise en valeur du patrimoine industriel du secteur, ni plus qu'avec la présence résidentielle importante dans ce quartier.

En vue de requalifier les secteurs de tradition industrielle, l'une des mesures déployées par l'Arrondissement a été de mettre en place le projet de bonification du Réseau-vert. Le Réseau-Vert est en fait une piste multifonctionnelle de 3 km qui longe le réseau de chemin de fer du Canadien Pacifique, de la rue Fullum à la rue Beaubien, dans le secteur Marconi-Alexandra. Chaque jour, un grand nombre de piétons, cyclistes et coureurs empruntent la piste puisque sa position centrale dans la ville en fait un lieu de transit par excellence pour

rejoindre la station du métro Rosemont, des secteurs importants d'activités ou d'autres voies cyclables. Le projet de bonification du Réseau-Vert vise donc à améliorer de manière significative l'expérience des nombreux usagers qui y circulent quotidiennement, par l'ajout d'installations destinées à la détente ou à l'activité physique. La piste multifonctionnelle comporte, entre autres, des bancs en bois de frêne local, des tables colorées pour le repos, une aire d'exercice de style « trekfit », des bornes pour les coureurs ainsi que des panneaux explicatifs imagés permettant aux usagers d'en apprendre davantage sur le patrimoine historique de ce secteur ouvrier et industriel. Également, afin d'animer le lieu, l'Arrondissement a élaboré deux jeux-questionnaires en ligne et dont les réponses se trouvent tout au long du Réseau-Vert. Bref, l'ensemble de ce projet s'inscrit dans les objectifs de l'arrondissement d'améliorer le cadre bâti ainsi que la sécurité et la qualité des milieux aux abords de la voie ferrée et des secteurs industriels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 123).

Avril 2021

- CA 6 avril - Adoption du projet de Règlement et avis de motion
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de Règlement

Mai 2021

- CA 3 mai - Adoption du Règlement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT- LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., c. C-3.2) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2021) (RCA-159) AFIN D'INTERDIRE LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES ET DE FIXER UN DÉLAI POUR L'ENLÈVEMENT DES ENSEIGNES PUBLICITAIRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 155 et 157 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 113, 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'insertion, après la définition de « école d'enseignement spécialisé », des définitions suivantes :

« enseigne » : un écrit, une représentation picturale, un emblème ou tout autre élément utilisé pour annoncer, avertir ou informer, installé sur le bâtiment ou le terrain de l'établissement ou de l'immeuble annoncé et qui est accessoire à un usage;

« enseigne publicitaire » : un écrit, une représentation picturale, un emblème ou tout autre élément utilisé pour annoncer, avertir ou informer, qui peut être situé ailleurs qu'au lieu de l'établissement, du produit, du service ou de l'immeuble annoncé et qui constitue un usage principal; ».

2. Les articles 414 et 415 de ce règlement sont abrogés.
3. L'article 416 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou d'une enseigne publicitaire ».
4. L'article 417 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou d'une enseigne publicitaire ».
5. L'article 418 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ni à une enseigne publicitaire. ».

6. L'article 419 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **419.** Une enseigne et une enseigne publicitaire doivent être entretenues afin de demeurer sécuritaires. Elles doivent être maintenues en bon état quant à leur apparence. ».
7. L'article 420 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **420.** Une enseigne et son mode d'éclairage ne doivent pas pouvoir être confondus avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité. ».
8. L'article 421 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou d'une enseigne publicitaire ».
9. L'article 422 de ce règlement est abrogé.
10. L'article 423 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **423.** Une enseigne orientée pour être vue principalement de l'extérieur, qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou variable est interdite. ».
11. L'article 424 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **424.** Une enseigne en saillie, sur une saillie ou au sol doit respecter un dégagement vertical de 2,4 m :
- 1° au-dessus d'un trottoir privé;
 - 2° au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection. ».
12. L'article 425 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **425.** L'article 424 ne s'applique pas :
- 1° à une enseigne ayant une hauteur ou une largeur inférieure à 1 m;
 - 2° aux poteaux ou aux montants qui supportent une enseigne, pourvu que leur largeur totale ne dépasse pas 1 m par enseigne. ».
13. L'article 427 de ce règlement est modifié par le retrait des mots « ou une enseigne publicitaire ».
14. L'article 428 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **428.** Une enseigne ou une enseigne publicitaire amovible ou portative sont interdites sauf dans les cas prévus à l'article 526. ».
15. L'article 431 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **431.** Une enseigne doit être installée de manière à ne pas endommager l'ornementation d'une façade. ».

16. L'article 432 de ce règlement est abrogé.

17. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 482, de l'article suivant :

« **482.1** Toute enseigne publicitaire est prohibée sur l'ensemble du territoire, à l'exception d'une enseigne publicitaire visée par les chapitre IV et V du titre V du présent règlement.

L'interdiction édictée au premier alinéa s'applique également aux enseignes publicitaires existantes, lesquelles doivent être enlevées dans les douze (12) mois de l'entrée en vigueur du présent règlement. ».

18. Les articles 483 à 510 de ce règlement sont abrogés.

19. L'article 531.1 de ce règlement est abrogé.

20. L'article 532 de ce règlement est modifié par l'abrogation des paragraphes 4°, 10° et 13°.

21. Le titre de la section X du chapitre I du titre VII est modifié par la suppression des mots « et enseignes publicitaires ».

22. L'article 655 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **655.** Une enseigne non conforme au présent règlement peut être réparée. Les droits acquis à une enseigne dérogatoire se perdent dans les situations suivantes :

- 1° lorsqu'un nouvel exploitant occupe un établissement;
- 2° lorsqu'un exploitant cesse l'occupation d'un établissement;
- 3° lorsqu'une enseigne est modifiée, déplacée, remplacée ou enlevée. ».

23. Le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) est modifié par le remplacement de l'article 10 par le suivant:

« **10.** Il est interdit d'installer, de modifier ou de remplacer une enseigne visée au titre V ou à la section X du chapitre I du titre VII du Règlement d'urbanisme ou visée par une résolution ou un règlement adopté en fonction des pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ou par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), lorsque aucun certificat à cet effet n'a été délivré. ».

24. L'article 11 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou l'enseigne publicitaire ».

25. L'article 12 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou l'enseigne publicitaire ».

26. L'article 13 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou l'enseigne publicitaire ».

27. Le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) est modifié par l'abrogation du paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 9.

GDD : 1208695006

PROJET



Dossier # : 1217831003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif - Édicter deux ordonnances en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin de mettre à jour les conditions d'autorisation de la garde de poules sur le domaine privé ainsi que la garde de poules et de moutons dans le cadre de projets communautaires à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé au conseil exécutif :

D'édicter deux ordonnances en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin de mettre à jour les conditions d'autorisation de la garde de poules sur le domaine privé ainsi que la garde de poules et de moutons dans le cadre de projets communautaires à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-23 16:51

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1217831003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif - Édicter deux ordonnances en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin de mettre à jour les conditions d'autorisation de la garde de poules sur le domaine privé ainsi que la garde de poules et de moutons dans le cadre de projets communautaires à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis trois ans, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie soutient un projet pilote visant à évaluer les avantages, les risques et les conditions pour permettre la garde de poules sur le domaine privé de son territoire. Le déploiement du projet pilote a d'abord nécessité la rédaction d'une ordonnance venant préciser les conditions dans lesquelles la garde de poules est autorisée sur le territoire (ordonnance numéro 3 du règlement sur le contrôle des animaux - 16-060 transféré au règlement sur l'encadrement des animaux domestiques 18-042, puis 21-012).

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB), partenaire de ce projet, a été chargé de la gestion et de la compilation des résultats du projet pilote de la garde de poules. Le projet pilote avait pour objectif de documenter la pratique et de s'assurer du traitement adéquat des poules ainsi que de leur cohabitation harmonieuse avec le voisinage.

De 2017 à 2020, de 8 à 15 poulaillers ont été inscrits au projet pilote. Plusieurs de ces poulaillers n'étaient pas en mesure de respecter l'ensemble des dispositions de l'ordonnance, notamment concernant les distances minimales de 1,5 m des lignes de propriété et le 3 mètres des fenêtres ou portes d'un bâtiment. Le respect de ces conditions, ainsi que la complexité perçue de la démarche, semblent avoir été les facteurs limitant l'inscription des citoyens au projet pilote.

L'objectif principal d'autoriser la garde de poules pondeuses part de la prémisse que les citoyens désirent bénéficier de la présence de poules sur leur terrain et qu'il est préférable

d'encadrer la garde de ces animaux sur le territoire pour s'assurer du bien-être animal, du maintien d'une cohabitation harmonieuse et de protéger la santé des citoyens, sans nécessairement promouvoir la garde de poules en ville. Le but étant de régulariser la garde de poules sur le domaine privé, afin de faciliter les communications sur l'adoption de meilleures pratiques et un accès aux normes à respecter.

En complément, l'Arrondissement désire également mettre à jour l'ordonnance qui permet la garde de poules ou de moutons dans le cadre de projet communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement (ordonnance numéro 1 du règlement sur le contrôle des animaux - 16-060 transféré au règlement sur l'encadrement des animaux domestiques 18-042, puis 21-012). Il est proposé de la mettre à jour justement pour reprendre les mêmes mesures de l'ordonnance sur le domaine privé qui visent, notamment, à faciliter les communications sur l'adoption de meilleures pratiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1100 – 27 septembre 2016 – d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

CM16 1281 – 22 novembre 2016 – avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

CM16 1843 - 21 décembre 2016 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

CA17 26 0190 – 5 juin 2017 - Recommandation au comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin de permettre la réalisation d'un projet pilote autorisant la garde de poules à domicile sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Approbation d'une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour le projet pilote de garde de poules à domicile, conditionnellement à l'adoption par le Comité exécutif et à l'entrée en vigueur de l'ordonnance autorisant la réalisation dudit projet

CM18 1021 - 21 août 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »

CM18 1020 - 21 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 / Déclarer le conseil de la Ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023, le tout conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CA19 26 0255 – 12 août 2019 - Autoriser un virement de 36 700 \$ net du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'accompagnement du projet pilote des poulaillers urbains, les bonifications de ruelles vertes 2018 non terminées et les projets de murales, d'ateliers et de Jardins de rue dans le cadre du programme Faites comme chez vous – 1198077006

CA20 26 0124 - 1er juin 2020 - Approuver les projets de convention avec le « Laboratoire

sur l'agriculture urbaine » pour des services visant l'élaboration d'une politique d'agriculture urbaine pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la poursuite du projet pilote des poulaillers en milieu urbain – autoriser le virement de 29 585\$ du compte surplus affecté divers

CM21 0087 - 25 janvier 2021 - Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

CM21 0195 - 23 février 2021 - Adoption - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

DESCRIPTION

Mise à jour de l'ordonnance sur la garde de poules

La nouvelle ordonnance reprendra la plupart des règles émises dans le cadre du projet pilote et intégrera certaines modifications afin de permettre un encadrement plus cohérent de la pratique. En résumé :

1. L'inscription annuelle sera obligatoire sur le module poule de Cultive ta ville.
2. Un maximum d'un (1) poulailler fermé sera permis par terrain, dans les cours latérales et dans les cours arrières seulement, à condition que la cour soit clôturée et que le poulailler ne soit pas visible de la voie publique;
3. Le poulailler devra se situer à un minimum de 0,6 m des lignes de propriété, sauf celles adjacentes à la voie publique et devra se situer à 3 mètres de la façade arrière d'un bâtiment, sauf une dépendance.
4. Le poulailler n'aura plus de distance minimale à respecter des portes et fenêtres de la propriété.
5. Un affichage obligatoire sur le poulailler sera proposé afin de rappeler les bonnes pratiques en termes de garde de poule (ex: nettoyage, détection de maladie, etc.)
6. Le plan de construction du poulailler ne sera plus nécessaire.
7. D'autres modalités sont prévues dans le but de s'assurer que les gardiens de poulaillers n'ont pas été déclarés coupables d'une infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ chapitre B-3.1) ou à ses règlements d'application ou au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

En décembre 2020, AU/LAB a envoyé un court sondage à environ 300 personnes ayant démontré un intérêt pour la garde de poules pondeuses à leur domicile au cours des dernières années. Au total, 91 personnes ont répondu au sondage. La majorité des participants (81,3 %) résident dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, n'ont pas eu de poules en 2020 (54,0 %), mais souhaitent en avoir en 2021 (75,9 %). Les participants (95,4 %) sont très favorables à la majorité des changements réglementaires alors proposés.

Les citoyens ayant déjà participé au projet pilote ont d'ailleurs été invités à s'inscrire sur Cultive ta ville en 2020. On compte actuellement 8 inscriptions de poulaillers individuels dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Inscription annuelle obligatoire des poulaillers

Il est proposé de maintenir l'inscription sur la plateforme Cultive ta ville.

Lors de l'inscription, après avoir sélectionné le type de projets, soit poulailler individuel ou collectif ou encore d'éco-paturages (pour la garde de moutons), une boîte d'affichage apparaîtra et permettra au citoyen de sélectionner la réglementation applicable pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'information sur les modalités de l'ordonnance et du règlement, si nécessaire, s'afficheront et le citoyen devra finalement cocher pour démontrer qu'il accepte de s'y conformer.

AULAB, actuellement le mandataire responsable du programme des jardins communautaires de l'arrondissement, sera chargé d'assurer la validation des demandes d'inscription. Un module de transmission de plainte a également été créé sur Cultive ta ville. AULAB s'occupera dans un premier temps de recueillir l'objet des plaintes et de répondre aux questions des citoyens. Les problématiques seront par la suite transmises aux inspecteurs responsables de ces dossiers.

Contenu de l'ordonnance autorisant la garde de poules sur le domaine privé

Le nouveau projet d'ordonnance intègre les propositions de modifications de l'Arrondissement comme suite au projet pilote et se base sur le projet d'ordonnance proposé par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) pour la garde de poules à Montréal. Le texte de l'ordonnance a été ajusté à l'égard de la stratégie d'inscription, les règles d'urbanisme et les catégories d'usage retenues. Le paragraphe 3 de l'article 3 qui spécifie que la garde de poules doit s'effectuer dans une unité d'occupation désignée par résolution du conseil d'arrondissement a été retiré.

Les commentaires de vétérinaires du MAPAQ, notamment du réseau aviaire, et, dans une moindre mesure de la Direction de la santé publique, ont aussi été intégrés. Les recommandations concernaient surtout les divers éléments à inclure pour l'affichage sur les mesures de prévention des maladies qui doit être installé sur le poulailler de façon à être à la vue constante des responsables du poulailler et des visiteurs.

Contenu de l'ordonnance autorisant la garde de poules et de moutons dans le cadre d'un projet communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement

Le nouveau projet d'ordonnance propose les mêmes modifications que celles de l'ordonnance sur la garde de poules sur le domaine privé. Il est proposé de la mettre à jour justement pour reprendre les mêmes mesures qui visent, notamment, à faciliter les communications sur l'adoption de meilleures pratiques. La nouvelle ordonnance autorise la garde de poules et de moutons si elle ne s'effectue pas sur un terrain où l'usage est l'habitation; la garde de poules sur les terrains résidentiels étant encadrée par l'ordonnance précédente. Dans le cas des moutons, l'ordonnance prévoit que le projet de garde de moutons et le nombre de moutons doivent être approuvés au préalable par l'autorité compétente, définie, au règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), comme étant tout employé responsable de l'application du règlement sur l'encadrement des animaux domestiques.

JUSTIFICATION

Plusieurs retombées positives sociales et environnementales se rattachent aux poulaillers urbains et plusieurs grandes villes innovantes telles que New York, Chicago, Seattle, Toronto et Vancouver permettent l'élevage de poules en ville. Les poulaillers prennent de plus en plus de place dans cette agriculture de proximité, tout comme les jardins pour la biodiversité, les potagers et les arbres fruitiers cultivés sur le domaine public et privé. En plus de créer de nouveaux lieux de vie et de socialisation, l'agriculture urbaine possède de nombreux avantages : elle forme des îlots de verdure, améliore la rétention des eaux pluviales, favorise la biodiversité, contribue à diminuer les GES et encourage l'utilisation du compost.

Plus de 60 villes québécoises permettent actuellement la garde de poules, notamment les villes de Gatineau, Mirabel, Mascouche, Longueuil, Sherbrooke et Québec. Plus spécifiquement, on en dénombre 22 parmi les 50 villes les plus peuplées du Québec. Les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie autorisent également la garde de poules sous certaines conditions.

La garde de poules devient donc une pratique de plus en plus courante qui est nécessaire d'encadrer adéquatement pour assurer le bien-être animal, la sécurité des citoyens ainsi qu'une cohabitation harmonieuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets de mise à jour des ordonnances sur la garde de poules et de moutons sont en accord avec le plan de la transition écologique *Agir pour l'avenir* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ils s'inscrivent dans l'axe concernant la mise en place de milieux de vie équitables, diversifiés et inclusifs, l'objectif Jardiner pour un territoire nourricier favorisant l'alimentation de proximité et la mesure spécifique visant à soutenir les initiatives favorisant l'autonomie alimentaire, comme les ruches et les poulaillers urbains.

Le plan stratégique Montréal 2030 met également de l'avant deux priorités auxquelles se rattachent ces projets : *Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs* et *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*. Ces priorités se trouvent sous l'orientation *Solidarité, équité et inclusion*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rosemont–La Petite-Patrie est le premier arrondissement de la Ville de Montréal à mettre à jour ses ordonnances de garde de poules et de moutons dans le but de mettre en place un système d'inscription sur une plateforme Web ainsi que d'intégrer les modalités du nouveau règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (20-012).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications sera sollicitée pour produire l'affichage sur les mesures de prévention des maladies qui doit être installé à l'entrée du poulailler ainsi que pour vulgariser le contenu de l'ordonnance à afficher lors de la procédure d'inscription ainsi que sur montreal.ca/rpp.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 avril 2021 : recommandation du CA au CE d'adopter l'ordonnance

5 mai ou 2 juin 2021 : adoption de l'ordonnance par le CE

Mai : mise à jour des communications aux citoyens

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Mélanie DROUIN, Service de sécurité incendie de Montréal
David GRONDIN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Mélanie DROUIN, 22 mars 2021
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, 19 mars 2021
David GRONDIN, 17 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-12

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et
Développement durable

**Dossier # : 1203823009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

Considérant l'engagement du promoteur à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires qui équivaut à 20 % de l'ensemble des logements construits sur le site, afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
Considérant l'engagement du promoteur d'offrir 20 % de logements abordables d'initiative privée dans son projet (propriétés abordables), afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

a) L'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un maximum de 30 logements.

2° D'autoriser, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 1° :

a) Une hauteur maximale de trois étages et de 11,5 mètres;

b) L'aménagement d'aucune case de stationnement;

c) La démolition du garage;

d) L'abattage des arbres apparaissant comme « arbres à abattre » à l'annexe 1 du présent sommaire.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° aux conditions suivantes :

- a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;
- b) Respecter un taux d'implantation maximal de 47 %;
- c) Aménager un minimum de six logements de trois chambres à coucher;
- d) N'aménager aucune case de stationnement sur le site du projet;
- e) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;
- f) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;
- g) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de 2 mètres du centre du tronc de tout arbre;
- h) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- i) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- j) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction. Cette garantie doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois, et l'achèvement des travaux d'agrandissement du bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

4° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- d) Limiter au maximum la minéralisation du site.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

6° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation

écrite d'une durée de 15 jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 08:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203823009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

CONTENU**CONTEXTE**

En plus du rapport de consultation, voici une mise à jour du calendrier d'adoption.

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite : 2 novembre 2020
2. Publication de l'avis public : 11 novembre 2020
3. Accès à la documentation : 12 novembre 2020
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 12 au 26 novembre 2020
5. Adoption d'un résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : 8 mars 2021
6. Demandes d'approbation référendaire : 10 au 18 mars 2021
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : 6 avril 2021

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 14 mai 2020, afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment pour y aménager 30 logements, situé au 5270, rue de Bellechasse. Le demandeur désire agrandir le bâtiment existant afin d'aménager 30 logements. Le projet prévoit l'augmentation de l'implantation au sol du bâtiment et l'ajout d'un étage afin que le bâtiment ait trois étages hors-sol et une hauteur de 11,5 mètres. Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'aucune case de stationnement sur le site.

Le Conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

La procédure de remplacement

Pour le projet particulier de transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement...la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 janvier 2018 - Résolution: CA18 26 0018 - Résolution abrogeant la résolution CA05 26 0372 et autorisant l'usage « clinique médicale » à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*. Dossier 1170963069

3 octobre 2005 - Résolution CA05 26 0372 - Adoption de la résolution autorisant l'occupation d'une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique à l'intérieur du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse. Dossier 1050963042

DESCRIPTION

Le site et son contexte

Le site du 5270, rue de Bellechasse abritait, dans les dernières années, une clinique de chirurgie esthétique. Cet usage a été autorisé par projet particulier d'occupation en 2005, soit il y a 15 ans. Au zonage, seuls les usages culturels sont autorisés, car à l'origine, le bâtiment hébergeait une communauté religieuse. Le bâtiment a été construit en 1955 par la Commission des écoles catholiques de Montréal, afin de servir de résidence pour les enseignantes religieuses dominicaines de l'école Notre-Dame-du-Foyer. La communauté a quitté le site au début des années 2000.

Ce secteur résidentiel est bien consolidé et relativement dense. Le site du projet est localisé à 23 minutes de marche de la station de métro Assomption.

La principale composante du site qui apporte un avantage à la collectivité est son fort verdissement. Une évaluation des arbres, qui a été commandée par le promoteur du projet, a permis d'évaluer les 14 arbres recensés dans l'environnement immédiat du projet.

Le projet

Verdissement

Le verdissement du site sera presque entièrement préservé principalement par la conservation des arbres matures. L'inventaire et la caractérisation des 14 arbres présents sur le site ont permis d'observer qu'environ deux tiers des arbres présentent une valeur de conservation élevée ou très élevée. Le projet de construction prévu entraînera la perte de deux de ces arbres, qui présentent respectivement des valeurs de conservation élevées et très élevées. Ces deux arbres matures sont situés dans la cour arrière et devront être abattus pour faire place à l'agrandissement du bâtiment. La transplantation d'un arbre et la plantation de nouveaux arbres sont aussi prévues au plan d'aménagement paysager. Pour les autres arbres, les impacts de la construction seront tolérables, voire très tolérables, selon le rapport déposé. Des actions de préservation devront être mises de l'avant lors du chantier. Le site conservera donc son côté verdoyant.

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de 30 logements. Sur ce nombre, six logements auront trois chambres à coucher et dix logements auront deux chambres à coucher. Cette proposition fait en sorte que le projet sera favorable à l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, une école primaire se trouve tout juste sur l'intersection opposée au site (école Notre-Dame-du-Foyer), ce qui est idéal pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Bien que le bâtiment existant ne possède pas une qualité architecturale exceptionnelle, il sera préservé et mis en valeur dans le projet. L'agrandissement prévoit l'ajout d'un 3e étage et l'agrandissement de l'aire d'implantation. La marge latérale prévue est de trois mètres. L'alignement des arbres sur rue sera préservé par l'implantation du bâtiment qui se fera en retrait du domaine public. Par la volumétrie proposée, le projet sera respectueux de l'environnement dans lequel il s'implante et permettra une densité adéquate. Au niveau de l'ensoleillement, le projet aura très peu d'impact sur les propriétés voisines. L'ombre sera principalement projetée sur la rue de Bellechasse dans l'avant-midi, et sur la 42e Avenue, dans l'après-midi.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Stationnement

Le projet ne propose aucune case de stationnement sur le site. Le minimum requis par la réglementation d'urbanisme est d'une (1) case pour deux (2) logements. Le projet est donc dérogatoire par son déficit de 15 cases de stationnements. Il est à noter que le projet est localisé sur un bout d'îlot. Cette situation fait en sorte que les rues adjacentes au projet peuvent permettre à environ 15 véhicules de se stationner sur rue, du côté du site visé par le projet. L'aménagement d'aucune case de stationnement permettra, entre autres, de minimiser les interventions sur le site, telles que les excavations et la création de voie d'accès, qui auraient mis en danger la survie des arbres. La réalisation de chambres au niveau du sous-sol plutôt que d'un stationnement favorisera l'implantation de familles dans le quartier. Finalement, des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment.

Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables

Le projet prévoit le respect de la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables. Pour ce faire, le promoteur du projet déposera une contribution financière pour les logements sociaux de 98 000 \$ et les garanties pour assurer l'inclusion de six (6) unités de logements abordables sur le site.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65 %)

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(1) - (établissement culturel)

Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max.

Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 50 % max.
Verdissement : 30 %

Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètres du projet
Usages	Inst. E.5(1) - Culturel	30 logements
Hauteur	2 étages / 9m max.	3 étages / 11,5m
Stationnement	Min. 15 cases	Aucun

La procédure de remplacement

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- le projet, par la préservation de la majeure partie des arbres présents sur le site, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à l'aspect verdoyant du site;
- le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

Architecture

- le traitement architectural qui est proposé est de qualité et s'harmonise adéquatement au bâtiment existant;
- la hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement au secteur.

Mobilité active et collective

- la nouvelle vocation du site pourra permettre l'établissement de travailleurs de la santé à proximité des principaux lieux de travail (Institut de cardiologie - Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Centre de réadaptation Marie-Enfant, Hôpital Santa-Cabrini);
- des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment.

Ensoleillement

- l'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le domaine public.

À la séance du 15 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rétention des eaux de pluie sur le site et verdissement important.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite : 2 novembre

2020

2. Publication de l'avis public : novembre 2020 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation : novembre 2020 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours : novembre 2020 (dates à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : 7 décembre 2020
6. Processus référendaire : décembre 2020 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : février 2021 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2020-10-06



Dossier # : 1210717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite -Patrie au 31 décembre 2020

Il est recommandé :
De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2020.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-03-19 15:52

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (*R èglement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement*), dans son 12e paragraphe du premier alinéa mentionne que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte. Plus loin dans le *R èglement* , il est fait mention que spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le Conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et au autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

Nous déposons donc le bilan de l'année 2020 dans le présent dossier qui comprend les autres familles de dépenses et la rémunération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20-0442 : Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019. (1200717002)

DESCRIPTION

Voir le bilan 2020 détaillé dans le document "pièces jointes".

La présentation du bilan 2020 a été déterminée par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, en attendant que le Service de l'environnement nous communique le format voulu comme stipulé dans le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan 2020 et de déposer celui-ci au Comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Type d'objet	Famille d'objets	Budget original	Budget modifié	Réel	Disp budg
Charges	Rémunération globale	3 129 700	3 089 300	3 582 000	
	Autres familles de charges	58 500	98 900	94 471	
Charges		3 188 200	3 188 200	3 676 471	
TOTAL		3 188 200	3 188 200	3 676 471	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2020 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 6 avril 2021
- Comité exécutif du 5 mai 2021
- Conseil municipal du 17 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-03

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1215017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant les annexes E et F du Règlement 01-279-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-279) et le Règlement de lotissement (RCA-99) de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie »

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif aux annexes E et F du Règlement 01-279-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-279) et le Règlement de lotissement (RCA-99) de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-03-19 15:55

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant les annexes E et F du Règlement 01-279-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-279) et le Règlement de lotissement (RCA-99) de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie »

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement a adopté, le 6 mai 2019, le Règlement 01-279-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-279) et le Règlement de lotissement (RCA-99) de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie ».

Il s'avère cependant que des erreurs se soient glissées dans les annexes E et F du règlement.

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

Le secrétaire d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a donc dressé et signé, le 4 mars 2021, un procès-verbal de correction afin de corriger ces erreurs, de la façon suivante :

- Dans l'annexe E du Règlement 01-279-59, intitulée *EXTRAIT DU FEUILLET U-1 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »* , on aurait dû lire la catégorie d'usage « E.1(3) » au lieu de la lettre « P » désignant la zone 0815 nouvellement créée;
- Dans l'annexe F du Règlement 01-279-59, intitulée *EXTRAIT DU FEUILLET S-1 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS »* , on aurait dû lire la lettre « A » après la lettre « P » désignant la zone nouvellement créée.

Par conséquent, il y a donc lieu de soumettre au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement ainsi qu'une copie des documents modifiés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0174 (6 mai 2019) - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) », (01-279-59) afin de créer la nouvelle zone 0815 et lui attribuer les usages de la catégorie E.1(3), de modifier les usages autorisés dans la zone 0434 et de modifier une disposition limitant le nombre de bâtiments principaux par terrain pour la zone 0502

(Dossier décisionnel : 1198303002)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement